

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXXIX

LEVIS, MAI 1933

No. 5

LA FAMILLE ALEXANDER

Calvin Alexander naquit, le 20 juin 1775, à Uxbridge, Mass., et étudia la médecine sous le Dr Willard, dans son village natal. Il était le cinquième d'une famille de quinze enfants: cinq filles et dix garçons.

Il vint au Canada, vers 1801, n'ayant pour toute fortune, que son diplôme de médecin ou le droit of *Practising Physic*, comme disaient les Américains d'alors. Il se fixa d'abord à Melbourne; y exerça sa profession, tout en enseignant l'anglais aux jeunes gens de la localité. C'est là qu'il fit la connaissance de Mary Ann Hicks, soeur de Stephen Hicks, père du chanoine Hicks, de Montréal.

En 1802, décidés à se marier, tard dans l'automne tous deux vinrent en canot à Trois-Rivières, dans cette intention, en suivant la rivière St-François. Le Dr Alexander était établi, depuis quelques mois, à la Baie-du-Febvre. Voici l'acte de leur mariage, cité textuellement: "*Alexander and Hicks, married. Three Rivers*" on the thirteen day of March 1803 were married by Banns, "Calvin Alexander of the Parish of "La Baie St. Antoine, professing and practising Physic in "the said Parish, and Ann Hicks of the township of Ship-
"ton, spinster, aged twenty three years. Signed: Calvin
"Alexander, Ann Hicks, contracting parties. Present: Ge-
"deon Alexander, Margaret, sister of the above Ann, Ge-
"deon Stanley, R. Q. Short, Rector."

Comme on le voit, Calvin Alexander professait la religion protestante et ce n'est que plusieurs années après qu'il se fit catholique, à Saint-Grégoire de Nicolet, le 11 juillet

1842, avec sa femme en second mariage, Mary Louisa Gec, et le seul enfant issu de cette dernière union, William Jessie, âgé de 9 ans, et qui épousa, le 4 février 1856, Caroline LeBlanc (Augustin et Julie Hébert), à Saint-Grégoire. Ce second mariage de Calvin Alexander, contracté à Drummondville, en 1831, devant le Révérend M. Ross, fut réhabilité par l'abbé John Harper. Il demeura à la Baie-du-Febvre jusqu'en 1809, puis à Nicolet jusque vers 1835, alors qu'il alla se fixer, définitivement à Saint-Grégoire où il mourut, le 22 septembre 1853, à l'âge de 78 ans.

Parmi ses enfants, outre Julia épouse de feu l'honorable Jean-Bte-Georges Proulx, se trouvait Mary Louisa, qui épousa, le 7 janvier 1830, Edward Brown, fils de Philip et de M.-Louise Coulombe; Henriette-Marguerite, b. 1816; mariée le 5 nov. 1838, à Léonard Manseau (Ls-Gabriel et Isabelle Bergeron), père de M.-Louise Lucendy, b. 12 sept. 1839, Sr. de la Providence, Montréal; enfin, feu le docteur Adolphus Alexander, né le 11 février 1811, baptisé le 16 mai 1812, à Nicolet, et marié le 4 mai 1835, à M.-Anne Rolette, fille de Frédéric et de Lucie Bouchette, cette dernière soeur du célèbre cartographe du même nom. Du mariage de Adolphus Alexander et de M.-Anne Rolette, sont nés: Philomène, b. 1840; m. 8 janv. 1862, à James Bailey (Jean et Julie Mailhot); Alma, b. 18 nov. 1843; m. 12 av. 1864, à Edmond-Octave Hardy-Chatillon (Hyacinthe et Thérèse Dubuc), le célèbre professeur et compositeur de musique, encore agrégé au séminaire de Nicolet, en 1902; Henry-Stephen, b. le 5 février 1845, à la Baie-du-Febvre; ordonné prêtre le 22 sept. 1867, à Ste-Monique, vicaire à St-Léon; en 1873, curé de Durham; en 1889, de Drummondville; puis, en 1893, chapelain des religieuses de l'Assomption, à Nicolet; Walter, b. 22 septembre 1850; médecin; marié en juillet 1886, à Adéline Meagher; s. 4 avril 1901, à Drummondville; Robert, b. oct. 1854; méderin, m. à Sissie Porter, de Nicolet; s. 13 novembre 1882, à St-Zéphirin-de-Courval. Le Dr Adolphus Alexander étudia la médecine, en compagnie du vénérable docteur Joseph Bettez, de Somerset, sous le docteur Emmanuel Lord, à Yamachiche (F.-L. Desaulniers, *Recherches Généalogiques*, p. 71).

LES MONTREALAIS ET LES DEUX FORTS DE TORONTO

Comme on nous a demandé de mettre à jour les manuscrits concernant Toronto qui pourraient se trouver dans les Archives judiciaires de Montréal, nous exhumons une série d'actes dressés par le notaire Antoine Foucher où l'on verra que le deuxième fort de Toronto fut construit à l'hiver de 1750-51 par des artisans de Montréal, sous la conduite d'officiers et de fonctionnaires du même lieu.

Le premier fort

Mais avant d'étaler nos pièces rappelons que le premier fort de Toronto fut également érigé par un officier montréalais, Pierre Robineau, chevalier de Portneuf (1), non pas à l'automne de 1749, mais au printemps de 1750.

Au sujet de ce premier fort, il circule depuis longtemps de curieuses erreurs de dates, de noms et de faits. En voici quelques-unes :

1.—En 1878, un tumulus fut érigé par les autorités municipales de Toronto, sur l'emplacement du fort. On y lit, en abrégé : "This cairn marks the exact site of Fort Rouillé, commonly known as Fort Toronto.....Established A. D. 1749.....on the recommendation of the count de la Galissonière (sic)....."

2.—*Land Marks of Toronto*, ch. XXXI, p. 68, répète ce qui précède.

3.—J.-P. Taylor, *The Cardinal Facts of Canadian History*, p. 61, dit : 1749, Sept. 1, Portneuf, with 15 soldiers built Fort Rouillé, beginning Toronto.

4.—Ernest Voorhis, dans ses *Historic Forts and Trading Posts* (1930) dit que le fort Rouillé ou Toronto a été érigé en 1749 par M. de la Jonquière.

(1) Cet officier, fils de René Robineau de Portneuf, baron de Bécancour, naquit à Montréal le 19 août 1708. Il épousa, à Montréal, en 1748, Mlle Dandonneau dont il eut un fils en 1749.

5.—La Gazette, du 6 mars 1933, dans sa rubrique: *Today in Canadian History*, dit: The town of York was incorporated, March 6, 1834..... Founded as Fort Rouillé by Portneuf, september 1, 1750.....

Une mise au point

Il semble qu'il n'y a qu'à lire la correspondance de MM. de la Jonquière et Bigot de 1749 à 1751, soit en résumé dans les *Petites choses de notre histoire*, par P.-G. Roy, vol. III, p. 210, soit au long, aux Archives publiques du Canada (1) pour apercevoir:

1.—Que M. de la Galissonnière (avec deux n) ne paraît avoir eu rien à faire avec le fort de Toronto puisqu'il quitta le pays au mois d'août 1749.

2.—Que dans la lettre de MM. de la Jonquière et Bigot en date du 9 octobre 1749, la fondation d'un fort à Toronto, par M. de Portneuf n'est encore qu'à l'état de projet.

3.—Que par sa lettre du 20 août 1750, M. de la Jonquière fixe la véritable date de l'érection du premier fort lorsqu'il écrit: Pour éviter de la dépense au Roy, je décidai de donner ordre au chevalier de Portneuf de se rendre à Toronto avec un sergent et quatre soldats et il partit le *20 mai dernier* (1750).....

En arrivant à Toronto, M. de Portneuf fit construire un petit fort de pieux et une petite maison..... Il resta là jusqu'au 17 juillet.....

Le deuxième fort

Dans la même lettre (20 août 1750) M. de la Jonquière ajoute qu'il fera ériger un fort de pieux doubles de 80 pieds de combines, non compris la gorge des bastions avec un logement pour l'officier au côté droit de la porte du fort et un corps de garde pour 12 ou 15 soldats, au côté gauche..... Il y aura en plus un magasin et une boulangerie.....

Il désire que ce fort soit fini dès le commencement de l'année 1751, afin que le chevalier de Portneuf puisse s'y transporter dès le mois d'avril.

(1) Nous en avons copie aux archives de Montréal, grâce à M. F.-J. Audet.

Le 6 octobre 1751 M. de la Jonquière rapporte qu'on a travaillé tout l'hiver au fort; que le chevalier de Portneuf y est arrivé le 23 avril et a trouvé les travaux assez avancés.....

Le fort est de pièce sur pièce, en chêne. Il est entièrement fermé et le garde-magasin est logé. Les autres bâtiments ne sont point finis, parce que les ouvriers n'ont pu besogner avec assiduité la plupart ayant été malades (1).....

La construction du second fort

Les documents inédits des Archives de Montréal consistent en une série de dépositions qui laissent entendre que l'entrepreneur nommé Dufaux avait reçu ses instructions de M. Varin de la Marre, commissaire ordonnateur à Montréal, et de M. Roberth de la Morandière, ingénieur du roi à Montréal. Cet officier avait dû préparer les plans en tout ou en partie.

Là-bas, les travaux devaient se faire sur la surveillance du sieur Lefebvre du Chouquet, garde-magasin (2).

Ce fonctionnaire ne semble pas avoir été commode, car les artisans, souvent malades, se plaindront en plus de ses vexations.

Mais comment expliquer que l'entrepreneur Dufaux ne se soit décidé à laisser à la postérité le détail de ses déboires qu'au mois d'avril 1752, un an après avoir été chassé "du fort royal de Toronto".

(1) L'hon. Désiré Girouard a publié cette lettre dans le B. R. H. de 1899, p. 138, croyant qu'il s'agissait du premier fort de Toronto. Dans une lettre datée du 20 août 1751, M. de Portneuf, commandant au Fort Rouillé dit que tout le monde est encore malade et il demande d'envoyer un médecin.

Ajoutons que M. de Portneuf eût pour successeur au mois d'avril 1752, Thomas Robutel de la Noue, né à Montréal en 1702 et mort en 1754.

(2) Deux Lefebvre du Chouquet sont attachés en 1750-52 à des postes le long du lac Ontario.

10—*Louis-Joseph*, né en 1704, figure dans nos archives comme garde-magasin du fort Frontenac, de 1746 à 1752. Toujours il signe "DuChouquet".

20—*Pierre*, né en 1702, frère du précédent est au fort Frontenac, puis à Montréal, au printemps de 1750. En 1751-1752 il correspond avec quelqu'un et le renseigne sur les faits divers du fort Rouillé (Toronto) où il demeure avec sa femme. En sa qualité d'ainé, sans doute, il signe "Lefebvre du Chouquet".

A son retour à Montréal, il fut sans doute voir les autorités, mais ceux dont il se plaignaient étaient loin. De plus, de leur côté, ils accusaient Dufaux de désobéissance, d'avoir fait la traite, etc.

Quoi qu'il en soit, il ne nous appartient pas de démêler cette affaire. Abordons plutôt l'analyse des documents.

Les déposants

Il faudrait accaparer beaucoup d'espace pour offrir une copie intégrale de notre paperasse, car les déposants sont verbeux et le notaire écrit tout ce qu'il entend. De là bien des redites. Aussi pour l'instant, bornons-nous à exposer l'essentiel de chaque déposition.

Celles-ci sont au nombre de cinq et comprennent :

1o—Le factum de Joseph Dufaux entrepreneur, maître charpentier, époux de Marie-Anne Harel, et domicilié à l'angle des rues S.-Gabriel et S.-Thérèse.

2o—Les dépositions de Joseph Latour, maître-menuisier du faubourg S.-Laurent; de J.-B. Tessier, voyageur du faubourg S.-Laurent, et de Joseph Roy, maçon, du faubourg S.-Joseph;

3o—de François Latour, garçon menuisier du faubourg S.-Laurent;

4o—de Joseph Larche, maître-maçon du faubourg S.-Laurent et de Pierre DuPlessis (Bélaïr), maître-tanneur, du coteau S.-Louis.

5o—de Sébastien Laville, charpentier de l'île Jésus.

Tous ces ouvriers corroborent les plaintes que porte le sieur Dufaux contre le sieur Lefebvre Du Chouquet, garde-magasin, ainsi que contre les ouvriers: Delorme père, Delorme fils et Gascon qui faisaient cause commune avec Du Chouquet.

Factum du sieur Joseph Dufaux

Le 14 avril 1752, Joseph Dufaux (1), entrepreneur charpentier, signe un très long récit qui commence ainsi :

(1) Il signe Dufaux, mais les scribes le nomment Duffaut et Dufaut. Son fils, né à Montréal en 1752, fut ordonné en 1778 et devint grand vicaire de l'évêque de Québec, à Sandwich, Ont. en 1785. Il s'éteignit en cet endroit es 1796.

“Je suis obligé à faire conoitre la férité que l'on a eu soin de me faire perdre toutes les occasions à pouvoir réussir durant mon séjour à Toronto ”.....

Nous résumons, le mieux possible le reste de ce qu'il a fait consigner.

Le sieur Dufaux partit du fort Frontenac dans son bateau (probablement à l'été de 1750) (1). Parmi ceux qui l'accompagnaient, il y avait un malade ce qui obligea Dufaux à le remplacer et lui-même n'était pas bien.....

Le 9 septembre, Dufaux campa à une grande lieue *en deça du fort de M. Du Chouquet*. Le même jour, *il alla visiter le vieux fort* (2). N'ayant point jugé la place convenable il revint par *le bois* en examinant le terrain. Le lendemain, 10 septembre, ayant trouvé un endroit propice, il y planta un piquet et mit tout le monde à l'ouvrage. “Le zèle qu'il avait de s'acquitter de son devoir joint à la fatigue qu'il s'était donnée lui causèrent une échauffaison accompagnée de fièvre.” Sans secours du chirurgien, ni de bons vivres, il fut à l'extrémité”. Plus encore, dans le même temps, onze de ses hommes tombèrent malades. Tout cela ne ralentit pas l'ardeur de Dufaux “pour le service”. Se tenant sur son bateau, il surveilla tout ce qui se faisait.

“L'ouvrage étant en train” Dufaux dit à Delorme fils, “qui n'était pas grand chose, de faire la chaudière pour les ouvriers”, mais le père Delorme n'était pas de cet avis.

Dès lors, ils se liguèrent avec Gascon contre Dufaux, entraînèrent le garde-magasin Du Chouquet dans leur parti et s'appliquèrent de toute façon à nuire à l'entrepreneur.

Le 18 novembre, M. Du Chouquet partant pour Niagara avec son épouse, commanda à 6 hommes de M. Dufaux de l'accompagner. Ces hommes furent absents pendant 32 jours. Peu après, il envoya ces mêmes hommes au fort Frontenac et ce voyage dura 17 jours. Ensuite, Du Chouquet fit faire à Delorme et Gascon un canal inutile, etc.

(1) Entre Frontenac (Kingston) et Toronto, la distance est d'environ 150 milles. En canot ou en bateau plat, le trajet devait se faire en huit ou neuf jours. Dufaux avait plusieurs ouvriers à son emploi et il lui fallait emporter des vivres et des outils.

(2) Il existe ici une ambiguïté. S'agit-il du fort érigé par M. de Portneuf, puis de l'emplacement qu'aurait choisi M. Du Chouquet pour le second ?

Ces ennuis empêchèrent l'entrepreneur Dufaux de "lever la maison du commandant et celle du corps de garde avant la fin de janvier". Il commença également "quatre chantiers" qui sont deux courtines, la maison du boulanger, celle du forgeron, la porte du fort.....

A ce moment, nouvelle révolte de Gascon et de Delorme qui entraînent avec eux un groupe d'ouvriers. Ces mécontents gâtent les travaux faits, coupent les poteaux, etc., et tout cela à la vue de M. Du Chouquet.

Dufaux résolut d'écrire à M. le Commissaire (Varin) pour le mettre au courant, mais sur l'ordre du garde-magasin, aucun courrier ne voulut se charger des lettres de Dufaux, même de celles qu'il adressait à sa femme.

M. Dufaux attribue le commencement de la brouillerie entre le garde-magasin et lui au fait que étant indisposé, il demanda du vin à M. Du Chouquet sachant bien qu'il en avait reçu une barrique pour les malades. Dufaux ne put en obtenir en tout qu'une chopine et ses ouvriers, rien. Dufaux lui-même en avait emporté et il fut donc obligé d'en prendre sur le sien, malgré qu'on lui en eut promis. Plus encore, M. Du Chouquet lui en emprunta 8 pots, d'un baril de 16 pots et pour ce lui donna un billet pour se le faire rendre à Cataracoui par son frère (1).

Pendant une absence de M. Du Chouquet, un détachement commandé par M. de la Ronde, (2) arrêta à Toronto. Ce détachement manquait de vivres pour s'en retourner à Niagara et il en voulait.

Or, il était défendu à M. Dufaux de remettre des vivres à qui que ce fut; cependant, pour se débarrasser du détachement qui empêchait ses hommes de travailler et pour éviter toute discussion avec un officier, il en laissa prendre.

A l'arrivée de M. Du Chouquet, celui-ci fit du bruit sur cela

(1) Cataracoui fut le nom populaire du fort Frontenac devenu Kingston.

(2) Nous croyions que cet officier pouvait être François-Paul Denys de la Thibaudière, sieur de la Ronde, mais M. Aegidius Fauteux est d'avis qu'il s'agit plutôt de Charles Denys de la Ronde, frère du précédent et dont le nom n'apparaît pas dans Tanguay. Charles devint lieutenant en 1753, capitaine en 1759 et il fut tué à la bataille de Ste-Foy, en 1760.

Finalement, M. Du Chouquet ordonna à Dufaux de partir sous trois jours. Il se mit " donc en chemin pour obéir, le 21 mars", alors qu'il espérait achever tous ses ouvrages, "sous un mois" et pouvoir avoir l'honneur d'aller avec ses ouvriers "faire la révérence à M. le Commissaire (1) et à M. de la Morandière (2).

Dépositions de J. Latour, Tessier & Roy

1752, 14 avril. — Joseph Latour, J.-B. Tessier, et Joseph Roy, engagés pour travailler, suivant leur art à la construction d'un fort pour le roi, nommé le Fort Rouillé autrement dit le Fort Toronto, déclarent que M. Dufaux quoique malade durant l'entreprise, n'a rien négligé pour pousser les travaux vivement.

La seule cause du retardement des ouvrages fut occasionnée par l'entêtement du garde-magasin Du Chouquet et par les nommés Delorme et Gascon. Ceux-ci se sont attardés à des travaux inutiles.

Que le sieur Dufaux n'a fait aucune traite avec les Sauvages; qu'il n'a disposé d'aucune chose appartenant à Sa Majesté; que M. Dufaux a donné des vivres à M. de la Ronde et à son détachement, mais qu'il l'a fait pour empêcher le pillage du magasin.

Qu'il est vrai que M. Dufaux avait en sa possession des peaux de chevreuil, mais qu'il en avait été chargé par un nommé Arcand et un nommé Latulippe pour les remettre à Montréal.

Déposition de F. Latour

1752, 16 avril. — François Latour déclare qu'il a lu les dépositions des sieurs Dufaux, Joseph Latour, Tessier et Roy et qu'elles sont conformes à la vérité, car le sr Dufaux s'est montré dans tous les travaux du fort Toronto un véritable et zélé serviteur de son Prince.

(1) Le Commissaire ordonnateur à Montréal de 1747 à 1757, fut Jean-Victor Varin de la Marre.

(2) Il s'agit de Etienne Robert de la Morandière officier et ingénieur du roi. Né à Montréal en 1701, fils et frère de deux gardes-magasins du roi à Montréal.

Que la cause des discussions avec M. Du Chouquet, avec Delorme et avec Gascon ne provenaient que de sa liberté à les reprendre quand les travaux ont été négligés.

Que M. Du Chouquet s'est servi de plusieurs ruses pour faire admettre aux ouvriers que M. Dufaux "était un séducteur", mais qu'aucun n'a voulu en convenir.

Que M. Du Chouquet a trompé le Père Récollet, Couturier (1) et que ce dernier croyait à tort que Dufaux, était un malfaiteur et un mauvais serviteur.

Dépositions de J. Larche et de P. Duplessis

1752, 16 avril. — Joseph Larche et P. Duplessis affirment en "leur âme et conscience" que tout ce que dessus est vrai; que c'est à leur connaissance que Gascon et Delorme "ont avancé qu'ils s'y prendraient de façon à faire déguerpir du fort le sieur Dufaux et qu'il ne serait point Maître de les commander".

Qu'après le départ du sieur Dufaux, M. Du Chouquet et autres "ont cherché à épouvanter les ouvriers du chantier, en disant que quiconque prendrait sa part perdrait ses gages et même qu'on en ferait pendre quelqu'un".

Malgré cela les ouvriers déclarèrent que M. Dufaux avait tenu une conduite réglée et sans reproche.

Déposition de S. Laville

1752, 20 avril. — Sébastien Laville, confirme tout ce que dessus.

* *
*

Si l'on s'en tenait aux textes que nous venons de résumer, on serait porté à mésestimer certains fonctionnaires "des pays d'en haut", mais comme nous n'avons pas la version des accusés, il serait téméraire de tirer des pièces ci-dessus, une conclusion immédiate. Nous laissons la chose à ceux qui sont plus que nous au courant de ce qui se passait là-bas.

E.-Z. MASSICOTTE

(1) Le R. P. Nicolas-Albert Couturier, né à Montréal le 17 mai 1703, fut aumônier du fort Frontenac de 1750 à 1752 d'après nos archives.

NOTES ON THE FAMILY OF MALCOLM FRASER
OF MURRAY BAY

Among the most interesting of the families which played a part in the history of Canada in the early days of British rule was that of Malcolm Fraser, the first seignior of Mount Murray, Murray Bay. Malcolm Fraser was himself the author of a valuable journal of the conquest of Canada in 1759-60, which was printed in the *Transactions* of the Literary and Historical Society of Quebec in 1868 ; he took part in the defence of Quebec in 1775 ; and during the later stages of the American Revolution he served as an officer in the 78th Regiment (Royal Highland Emigrants). His eldest son, Alexander, became one of the early partners in the North West Company ; and it was to Alexander Fraser's post that David Thompson, the explorer and geographer, went when he transferred his allegiance from the Hudson's Bay Company to the Nor'Westers in 1797. Two of Malcolm Fraser's grandsons also entered the service of the North West Company ; and one of these, Dr. John McLoughlin, became "the father of Oregon," One of Malcolm Fraser's sons, the Hon. John Malcolm Fraser, and one of his grandsons, the Hon. John Fraser de Berry, became legislative councillors ; and all of his sons either inherited or acquired seigniories in the St. Lawrence valley. Yet I have been able to find in print nothing which would enable one to disentangle the relationships of his various descendants, or to distinguish them from the numerous other Frasers who have played a part in the history of Canada. It has been only through the kindness of Mr. Desmeules of Murray Bay and Mr. Louis-J. Pelletier of Rivière-du-Loup, supplemented by some researches of my own, that I have been able to place together some account of Malcolm Fraser's family ; and I venture therefore to offer the following notes, with a view to placing on record what information I have been able to gather.

Malcolm Fraser was (according to memoranda in the possession of Mr. Desmeules, who is a descendant of

Malcolm Fraser's youngest daughter), the son of Donald Fraser and Janet McIntosh. Donald Fraser was killed at the battle of Culloden on April 16, 1746 ; and his widow was left with three children, Malcolm, who was born in Scotland on May 26, 1733, a daughter who married one William Fraser, and another daughter, who married one Angus Grant. Malcolm Fraser received a good education, and is reported to have spoken Gaelic, English, French, and even Latin. In 1757 he obtained a commission as ensign in the 78th Regiment (Fraser's Highlanders) ; he served throughout the campaigns at Louisbourg and Quebec in 1758-60 ; he was wounded at the battle of the Plains of Abraham, and again, more seriously, at the battle of Ste. Foy ; and in 1761 he obtained from Governor Murray the seigniory of Mount Murray, at Murray Bay. Here he continued to live, with long intervals of absence when on service in the army, until his death at Quebec (where he was buried) on June 14, 1815. About 1760, apparently, he married Marie Allaire ; and she was the mother of his older children. Later, he would appear to have married again, for forty years separate the birth of his oldest from that of his youngest child. The tradition at Murray Bay, moreover, is that he had a considerable number of illegitimate children, who took the names of their mothers. He would seem to have had, however, eight children who were, to use the English phrase, "heirs of his body". These were as follows :

I. Angélique : who was born about 1760, and died at Rivière-du-Loup-en-bas, on July 31, 1842. She married John McLoughlin, who is described as "cultivateur de Rivière-du-Loup-en-bas", and who died on April 28, 1813, "sur un rocher" ; and had issue :

(1) John, born at Rivière-du-Loup on October 19, 1784, and died at Oregon City on September 3, 1857. He studied medicine at Edimburgh University, and became a physician, but did not practise. He became a partner in the North West Company, and subsequently chief factor in the Hudson's Bay Company. He married the widow of Alexander Mackay, who accompanied Sir A. Mackenzie to the Pacific in 1793, and was murdered on the Tonquin

in 1811 ; and by her he had four children. See his biography by F. V. Holman (Cleveland, 1907).

(2) David, who was born at Rivière-du-Loup in 1790, and died in London, England, on March 1, 1870. He studied medicine, entered the British army as a hospital mate in 1811, served in the Peninsular War, was captured by the French, was placed in charge of a French military hospital, and received from Napoleon the Legion of Honour. He retired from the army in 1818, and spent the rest of his life first in Paris, then in London. He was the author of a number of medical treatises. In 1833 he married Lady Jane Capel (d. 1849), the sister of the Earl of Essex.

(3) Marie Louise, who became an Ursuline nun at Quebec.

(4) Julie, who married Jean-Marie Michaud, and had a number of children.

(5) Honorine, who married Joseph-Miville Dechêne.

(6) Angèle, who married first one Saindon, and secondly Simon Talbot of Cacouna, by whom she had five children : David, Simon, Angèle, Desneige, and Emerence.

II. Alexander, who was born at Murray Bay about 1761, and died at Rivière-du-Loup-en-bas on June 14, 1837. He entered the service of the North West Company prior to 1789, and became a wintering partner about 1799. In 1802 he bought from Henry Caldwell the seigniory of Rivière-du-Loup ; and here he spent his later days. He married in the Indian country an Indian wife, known as Angélique Meadows (d. 1833) ; later, during the life of his Indian wife, he married Pauline Michaud ; and after his death a prolonged series of law-suits took place between the children of his Indian wife and of his white wife over his property. In 1884 the courts adjudged the marriage of Alexander Fraser and his Indian wife valid. By Angélique Meadows he had the following children :

(1) Alexander Simon, who became a clerk in the North West Company, has been occasionally confused

with his father, and was killed in a quarrel in Paris, France, in 1829.

(2) Marie Anne, died young.

(3) Angélique, married Ignace Beaulieu, and had eleven children.

(4) Marguerite, married first Joseph Amiot, and secondly (in September, 1828) Thomas Jones, a native of Holyhead, Wales, who died in 1853. She died in 1861; and her son, Thomas Jones, a notary public, died at Rivière-du-Loup in 1898.

By Pauline Michaud, Alexander Fraser had the following children:

(1) Elizabeth, born on February 12, 1815, and married on October 24, 1842, at Quebec, to her cousin, the Hon. John Fraser de Berry.

(2) William, afterwards co-seigneur of Rivière-du-Loup, and mayor of Fraserville. He married Anais Wilhelmine de Gaspé, and had by her six children.

(3) Édouard, died young.

(4) Magdeleine, married in 1859 Alfred Patrice Aubert de Gaspé, and had four children: Philippe, Blanche, Marie, and Mina.

(5) Malcolm Elliot, died young.

(6) Alexander, married Cécile Catherine Scott, and had by her four children.

III. *Joseph*, who was born about 1765, and died at Rivière-du-Loup on October 21, 1844. He became seignior of L'Islet du Portage, district of Kamouraska. By his wife, Nancy Smith, he had several children, among them the following:

(1) Sophie, married one Hodgson, and had eight children.

(2) André-Lauchlin, married Julie Pouliot, and had two children.

(3) Juliana, married Elzéar Pouliot, of Rivière-du-Loup.

(4) Mary, married Jean Baptiste Délage, N. P. of Quebec, and had one child.

IV. *Simon*, who was born on January 1, 1769, and died at Terrebonne on February 20, 1844. He was educated as a physician, served as a lieutenant in the 2nd Regiment of Foot, became seignior of Clause, and settled in Terrebonne, where he practised medicine. See the account of his will by E.-Z. Massicotte in the *Bulletin des Recherches Historiques*, November, 1932. He had one child, John Fraser de Berry, who was born on November 25, 1816, who died on November 15, 1876, and who married in 1842 his cousin, Elizabeth Fraser.

V. *Julia* (*alias* Julie or Juliana), married in 1806 Patrick Langan, of Montreal, and had several children. She died at Quebec on November 6, 1847.

VI. *Anne*, who was born on February 18, 1792, and married (1) Joseph Belanger, and (2) Amable Belair. By the latter she had one daughter, who married Célestin Desmeules.

VII. *William*, who was born on August 28, 1794, and became seignior of Mount Murray after his father's death. He died at Murray Bay in 1832. His wife was Mathilde Du Berger, who married, after his death, Félix Têtu; but he had by her no children.

VIII. *John Malcolm*, who was born on January 9, 1800, and died at Murray Bay on April 16, 1860. He succeeded his brother William as seignior of Mount Murray, and from 1837 to 1838 he was a member of the Legislative Council of Lower Canada. He married Grace Forsyth, who died at Quebec on January 28, 1836; and by her he had two children:

(1) Mary, who married Thomas John Reeve, and who had six children, one of whom, John Fraser Reeve (died 1931) succeeded to the Mount Murray seignior, but subsequently sold it to the late Mr. G. T. Bonner of New York, from whom it has descended to his daughter, Mrs. F. H. Cabot.

(2) Grace, who married Clement Higham, and had eight children.

LE TRAITRE PICHON

Pour faire suite à un précédent article (1) sur l'espion de Beauséjour, voici deux lettres qui nous le montrent dans son rôle de mouchard et de traître. Dans la première, il fournit des renseignements sur deux officiers de mérite, servant en Canada, Jacau de Fiedmont et Jean Daniel Dumas, au sujet desquels il laisse entendre que l'Angleterre pourrait assez facilement les attacher à son service.

Dans la seconde, écrivant à Fiedmont, il tente de le suborner et de l'entraîner du côté anglais, l'engageant, avec une magnifique impudence "à suivre mon exemple", écrit-il.

Ces deux lettres fournissent quelques renseignements qui méritent sans doute qu'on les reproduise. Nous les publions d'après les copies qui s'en trouvent, à la Huntingdon Library, San Marino, Californie, dans la Collection Loundoun, sous les cotes LO 2471 et LO 1084.

Première lettre :

Londres, 26 avril 1756.

" Monsieur,

Voici les noms des deux Personnes dont je vous ai parlé. La première se nomme Dumas, qui peut avoir quarante deux ans. Il est du côté de Montauban et Protestant. Il a été Capitaine dans les Compagnies franches pendant la dernière Guerre et s'y distinguoit. A la Paix il obtint la même place dans les Troupes du Canada. Il a des belles Lettres et une sorte de mérite qui lui ont fait des Jaloux dans ces tristes Pais où il a eu plus d'une fois occasion de se repentir d'être allé. Je sçais qu'il est fort dégouté et qu'il y tient à peu. Il pourra être au Fort St-Frederic que vous appellés Crown-Point, et peut-être y commanderait-il. Il est d'une assés foible Complexion.

Jacau Fiedmont, Lieutenant d'Artillerie et faisant fonction d'Ingénieur est l'autre Personne. Il a passé trois Ans en Acadie au Ford dit Aujourd'hui de Cumber-

(1) Voir *Le Bulletin des Recherches Historiques*, juin 1930, p. 328 et suivantes.

land. A la réduction de ce Fort les Officiers françois pour se justifier de leur plus que triste défense, voulurent lui nuire en faisant un écrit qui constatât les défauts de ce Fort qu'il n'avoit qu'achevé sur les plus mauvais commencemens ; je réfutai cet écrit et justifiai Jacau. Il m'avoua que s'il avoit sçu l'Anglois et que si on lui offroit les mêmes grades qu'il avoit avec quelque espérance d'avancement, il se retireroit chez une Nation dont il connoit le mérite & la générosité. Il descend d'un Melansson, dit avoit été Anglois, et d'une Acadienne. Il est des Troupes du Canada, où il sera retourné, à moins que Franquet Ingénieur en Chef ne l'ait retenu à Louisbourg. Il est aussi Sage que Laborieux et n'a pas trente Ans.

Aurés vous sçu, Monsieur, comment les deux Acadiens dont je vous parlai avant-hier et qui ne faisoient que d'arriver, se trouvent icy ? S'ils avoient été pris dans un Vaisseau François, leur auroit on donné la Liberté de venir à Londres ? Ces sortes de Gens aiment beaucoup à faire des remontrances ; Je les soupçonnerois avoir été députés de tous leurs misérables consorts à cet effet. La Compassion le leur aura fait permettre.

Je suis, &ca. ”

Deuxième lettre :

Londres, le 26 avril 1756.

“ Si vous vous rappelés, Monsieur et Cher Amy, quelqu'unes de nos Conversations particulières, pendant notre Séjour au Fort de la Pointe, vous n'êtes point étonné du parti que j'ai pris, & je me persuade que vous ne le desaprouverés pas. Vous ne devez pas l'être non plus de celui que je prens de vous écrire. Mon attachement pour vous, la connoissance que j'ai de vos Sentimens si conformes aux miens, ainsi que du dépit que vous avés de servir avec des Officiers que le plus vil intérêt plutôt que l'honneur fait agir, m'engagent à vous donner aujourd'hui quelques conseils relatifs aux circonstances où je ne peux douter que vous vous trouvés. Rien ne doit vous attacher à une Nation aussi Jalouse du vrai mérite que celle avec qui vous êtes. Que n'ont pas essayé contre vous

ces lâches Officiers avec qui nous étions forcés de vivre ? Ils avoient juré votre perte, parceque vous étiez témoin de leurs foiblesses et de leur ignorance. Ils préparent des Mémoires pour justifier le peu de résistance qu'ils firent lors de la réduction du Fort. Ils y disoient qu'il étoit si plein de défauts et si peu conformes aux règles de l'art qu'il n'étoit susceptible d'aucune défense. Ils exigeoient que vous en convinsiez par écrit, je m'y opposai, et vous ne le deviez point, quoi que ce ne fût pas votre ouvrage. Vous ne l'aviés point commencé, l'on vous avoit obligé de travailler sur un Plan aussi peu réfléchi qu'il étoit défectueux ; mais vous ne pouviés en convenir avec eux. S'y connoissoient-ils ?

Si vous avés persévéré dans les dispositions où Je vous ai quelquefois vû, il ne tiendrait qu'à vous de passer sous les meilleures Auspices dans la Nation Angloise dont Je sçai que vous êtes originaire. Vous y serés bien reçu, Vous y serés peu sans vous apercevoir qu'elle récompense le mérite et que sa générosité est sans bornes lorsqu'elle le connoît. Cette première Lettre ne peut contenir tous les motifs qui m'engagent à vous solliciter à suivre mon exemple ; mais je vous y assure un sort bien plus avantageux que parmi les François. Je serois ravi d'y contribuer et de nous voir réunis. Vous avez dans la Grande Bretagne un homme qui ne cessera de vous aimer et qui cherchera toutes les occasions de vous prouver combien il est, Monsieur et Cher Amy, &ca.

L'Aimable Dumas pense comme Nous et pourroit craindre l'Ostracisme. Il est né dans une Religion où l'on adore la divinité en Esprit et en vérité. Il trouveroit avec Nous des avantages au delà de ce qu'il a à espérer s'il reste parmi des Gens dont quelques uns seront toujours ses ennemis Secrets ; C'est ce dont je suis sur. Vous pourriés en lui communiquant ma Lettre concerter avec Lui.

Vous aurés sçu que je n'ai pû conserver vos Chevaux ni les miens et que je perdis tout ce que j'avois de plus précieux. Nous en serons dédommagés si vous suivés des conseils que la plus sincère Amitié vous donne."

Ces lettres se passent de commentaire, mais il fait plaisir de rappeler que Jacau de Fiedmont et Jean Daniel Dumas restèrent fidèles à leur pays se distinguant en maintes occasions par leur bravoure et leurs talents militaires.

Gustave Lanctot

L'ABBÉ GERVAIS LEFEBVRE

Au sujet de cet abbé, M. le chanoine J.-B.-A. Allaire, le consciencieux et patient auteur du *Dictionnaire du clergé*, nous adresse une aimable lettre dont nous extrayons ce qui suit :

“ Je vous écris ceci, après avoir lu votre article sur l'abbé Gervais Lefebvre, B.R.H., 1932, p. 67. ”

“ Vous en voulez avec raison, à mes notes sur cet ecclésiastique. Mais je dois porter à votre connaissance que je les ai répudiées en janvier 1920, en reprenant sa notice biographique dans le même *Dictionnaire du clergé*, vol. IV, p. 215. Je n'ai pas de meilleur moyen de me corriger..... ”

A la page indiquée, se trouve la vraie date de naissance de l'abbé Lefebvre, telle que nous l'avons donnée et surtout la date exacte de son ordination que personne n'avait encore trouvée et qui est : 30 novembre 1708.

Voici donc une réponse à notre première question.

Il ne reste plus à savoir que ce détail, et non le moindre :

Où et quand, l'abbé Lefebvre a-t-il pu obtenir le grade de docteur en théologie ?

* * *

Ajoutons que M. le chanoine Allaire est d'avis que l'abbé Vallier, mentionné dans le procès Lefebvre, peut être le sulpicien Henri-Louis de Vallières, curé de Lachine entre 1733 et 1756.

E.-Z. MASSICOTTE

PROCEUREURS GENERAUX DE LA PROVINCE DE
QUEBEC (1764 - 1791)

	Dates des Commissions
Suckling, George.....	16 Feb., 1764
Suckling, George.....	24 Aug., 1764
Masères, Francis.....	4 M'ch, 1766
Masères, Francis.....(com'n impériale)	24 Sept., 1766
Kneller, Henry.....	30 Sept., 1769
Grant, William.....	10 May, 1776
Monk, James.....(Mandamus).....	21 Aug., 1776
Monk, James.....	27 May, 1777
Gray, Alexander.....(O. en C.)	21 May, 1789
Gray, Alexander.....(com ⁿ)	28 May, 1789
Sewell, Jonathon.....(pro tem.)	23 Oct., 1790

Note : —

On voit dans une lettre de lord George Germain, secrétaire d'Etat, au gouverneur Guy Carleton, en date du 22 août 1776, que Edward Southouse est fait juge des plaids communs à Montréal et que James Monk le remplace comme procureur général. Comme Southouse n'a pas reçu de commission sous le sceau de la province et que, par conséquent, il n'a pas exercé les fonctions de procureur général, j'ai omis son nom dans la liste ci-dessus.

Procureurs généraux du Bas-Canada

	Dates des Commissions
Monk, James.....(com'n impériale)	6 Aug., 1792
Monk, James.....	16 Oct., 1792
Sewell, Jonathon.....(com ⁿ imp ^{le})	3 Feb., 1795
Sewell, Jonathon.....	9 May, 1795
Uniacke, Norman Fitzgerald (com ⁿ imp ^{le})	25 Aug., 1808
Bowen, Edward.....	10 Sept., 1808
Uniacke, Norman Fitzgerald.....	20 June, 1809
Bowen, Edward.....pro tem.....	13 Oct., 1810
Ross, David.....pro tem.....	8 Aug., 1818
Ogden, Charles Richard....pro tem.....	14 Oct., 1818
Stuart, James.....	31 Jan., 1825

Stuart, James.....(n ^{lle} com ⁿ) (1)	11 Dec.	1830
Ogden, Charles Richard.....(com ⁿ imp ^{le})	17 Nov.,	1832
Ogden, Charles Richard.....	12 Jan.,	1833
Ogden, Charles Richard....(n ^{lle} com ⁿ) (1)	20 Dec.,	1838

*Solliciteurs généraux et inspecteurs généraux du
domaine du Roy*

	Dates des Commissions	
Williams, Jenkin, P. Q.....(com ⁿ imp ^{le})	14 Dec.,	1782
Sewell, Jonathan, B. C.....	5 Oct.,	1793
Foucher, Louis Charles, B. C.....	27 May,	1795

Solliciteurs généraux du Bas-Canada

	Dates des Commissions	
Stuart, James.....	1 Aug.,	1805
Sewell, Stephen.....	16 May,	1809
Marshall, Charles.....	9 June,	1817
Ross, David.....	8 Aug.,	1818
Ogden, Charles Richard.....	14 Oct.,	1818
Ogden, Charles Richard.....	25 Nov.,	1824
Ogden, Charles Richard....(n ^{lle} com ⁿ) (1)	11 Dec.,	1830
O'Sullivan, Michael.....	26 Apr.,	1833
Stuart, Andrew.....	25 Oct.,	1838
Day, Charles D.....	26 May,	1840

Avocats généraux (Province de Québec)

Monk, James, 23 avril 1788.

Bas-Canada

Perrault, Olivier, 28 septembre 1808.

Pyke, George, 30 mai 1812.

Cochrane, A. W., 9 juillet 1818.

Vanfelson, George, 27 janvier 1819.

Nlle Com'n, 11 décembre 1830.

Hamel, André-Rémi, 11 juillet 1832.

FRANCIS-J. AUDET

(1) A l'occasion du nouveau règne.
(2) Nouveau règne.

HISTORIQUE DE LA VOIRIE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Régime anglais: Les ordonnances de 1766 et de 1777

Le nouveau régime n'apporta pas de changement sensible aux anciennes lois de la voirie. Au lendemain de la capitulation de Montréal (16 septembre 1760), le général Gage fut nommé gouverneur de Montréal, le colonel Burton, gouverneur des Trois-Rivières et le général Murray, gouverneur de Québec.

Le régime militaire commençait. Il devait durer jusqu'au 10 août 1764. Pendant ce laps de temps toute l'administration de la colonie fut entre les mains de ces trois gouverneurs. Ils édictèrent bon nombre d'ordonnances concernant la voirie. Dès le 26 octobre 1760, le général Gage demandait à tous les habitants de son gouvernement de voir à ce que dans leurs paroisses respectives, les chemins et les ponts fussent réparés. Il ajoutait que chaque paroisse pouvait choisir elle-même son "voyer ou inspecteur de grand chemin" (1).

Il ordonne que dès les premières neiges l'on devra tracer sur la côte nord de son gouvernement, un chemin de douze à quinze pieds et, pour rendre l'entretien de ce chemin plus facile, "nous voulons, dit-il, et ordonnons que toute voiture faisant route de Québec à Montréal ou partie de la dite route, soit tenue de marcher sur la droite du dit chemin, c'est-à-dire, vers la terre, et que celles qui descendront de Québec à Montréal, soient tenues de marcher sur la gauche, c'est-à-dire, vers la grève, à peine d'une piastre d'amende contre les habitants ou maîtres de poste qui meneront la dite voiture, dont moitié sera donné à la personne qui aura pris les contrevenants sur le fait, et l'autre moitié aux personnes de la paroisse où la voiture aura été arété.—Enjoignons pareillement que les chemins soient balisé à l'ordinaire sitôt que les nei-

(1) *Report of the Public Archives for the year 1918*, Ottawa, 1920, p. 33.

ges le permettront et que les dites balises soient au moins de 6 à 7 pieds au-dessus de la neige ” (1).

Burton lança une ordonnance conçue à peu près dans les mêmes termes pour le district des Trois-Rivières (2). Comme les habitants des paroisses situées entre le Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Anne-de-la-Pérade ne semblaient pas avoir compris ce qu'il demandait, il s'expliqua dans une ordonnance subséquente adressée aux capitaines de milice: “C'est, dit-il, un chemin de 15 pieds de large, dans lequel les voitures puissent tenir la droite en montant et la gauche en descendant et non pas deux chemins séparés et encore moins des balises au milieu; vous le ferez entendre aux habitants de votre paroisse afin qu'ils aient à s'y conformer et vous leur ordonnerez d'applatir le banc de neige qui sépare à présent les deux chemins et d'en ôter par conséquent les balises pour n'en faire qu'un seul chemin ” (3). Diverses autres ordonnances concernaient la réparation des chemins et des ponts. L'une d'entre elles, émise par Haldimand, alors gouverneur des Trois-Rivières, veut que le chemin du roi, dans son district, soit porté à trente pieds de largeur “ parce que, disait-il, il était trop étroit en plusieurs endroits, ce qui cause le retardement des courriers et voyageurs, lorsque plusieurs voitures se rencontrent et donnent lieu à des mares d'eau et à des bourbiers qui gâtent entièrement les chemins après la chute des pluies ou à la fonte des neiges ” (4).

Un service régulier de courriers venait d'être établi entre Québec et Montréal, et l'on tenait naturellement à ce que la distance entre les deux villes fut franchie le plus vite possible.

Les capitaines de milice, dans chaque paroisse, étaient tenus de recruter tous les miliciens de leur régiment afin de les faire travailler à la réparation des chemins aussitôt que l'ordre en était donné par le gouverneur.

Un des premiers soins de Murray, après sa nomination comme gouverneur en chef de la province de Québec, fut de

(1) Idem—Ordonnance du 29 novembre 1761, pp. 50-51.

(2) Idem—Ordonnance du 14 novembre 1761, p. 114.

(3) Idem—Ordonnance du 23 décembre 1761, p. 116.

(4) Idem—Ordonnance du 2 octobre 1762, p. 135.

s'occuper de la voirie. Le 20 novembre 1765, il nommait François-Joseph Cugnet, seigneur de Saint-Etienne, inspecteur des chemins pour le district de Québec, et René-Ovide Hertel de Rouville, pour le district de Montréal (1).

Quelques mois plus tard (27 mars 1766), il lançait une ordonnance où il indiquait la procédure à suivre pour "faire réparer et raccommoder les grands chemins". Dans le préambule, il disait que les chemins et les ponts étaient devenus impraticables "faute d'avoir été raisonnablement et convenablement réparés". Il obligeait les grands voyers à visiter, de six en six mois, chacun dans leurs districts respectifs, "les grands chemins publics, toutes les chaussées, passages, cours d'eau, ponts, fossés, hayes, arbres, saignées ou mares qui doivent être réparés par la paroisse, village ou banlieu".

Le grand voyer devait ensuite comparaître devant les juges de paix de la localité et leur indiquer la nature des travaux à faire. Ceux-ci devaient lui donner par écrit l'ordre d'exécuter les travaux requis. Le grand voyer chargeait les baillis et les sous-baillis, qui avaient remplacé les capitaines de milice dans les paroisses, de veiller à l'exécution des travaux. Chaque habitant devait fournir, pendant huit jours, une voiture avec cheval ou bœuf et un conducteur, sous peine d'une amende de douze chelins par jour s'il refusait de fournir la voiture requise et de quatre chelins par jour, s'il n'envoyait pas de conducteur. Les juges de paix, dans chaque localité, avaient le pouvoir, dans leurs séances générales ou spéciales, d'imposer les amendes qu'ils jugeaient à propos, à ceux qui négligeaient de faire les réparations exigées par le grand voyer. Les argents ainsi recueillis étaient remis au grand voyer qui devait les employer à la réparation des mêmes chemins. Les chemins devaient avoir au moins quatorze pieds de largeur (2).

Les grands voyers Cugnet et Hertel de Rouville n'avaient pas attendu leur nomination officielle pour se mettre

(1) *Rapport sur les travaux de la division des Archives pour l'année 1910* — Ottawa, 1917, p. 17.

(2) *Rapport sur les travaux relatifs aux Archives pour l'année 1913* — Ottawa, 1915, p. 82-86.

à l'ouvrage. Ils avaient commencé leur besogne dès 1762. On ne voit pas, cependant, qu'ils aient tracé un grand nombre de chemins. Ils s'occupent surtout de faire réparer les anciens et d'en faire ouvrir quelques-uns dans les anciennes seigneuries. Celles de la Nouvelle-Beauce et surtout celle de Lauzon sont particulièrement bien traitées.

A la date du 14 octobre 1765, Cugnet " du consentement des seigneurs et habitants de la Baie Saint-Paul, Murray Bay, Rivière-du-Gouffre, Eboulements, etc., etc.", marque et trace un chemin derrière les Caps depuis la Baie Saint-Paul jusqu'à Saint-Joachim. C'était justement le chemin que l'on avait projeté d'ouvrir en 1745, mais dont on ne s'était plus occupé.

La confection des chemins était toujours à la charge des habitants et le gouvernement s'occupait fort peu de les aider. Il refusait même à cet époque, d'avancer les fonds pour la confection d'un chemin pour le transport des malles entre Québec et New-York (1), et Hillsborough, le secrétaire d'Etat pour les colonies, écrivait au lieutenant-gouverneur Cramahé qu'il devait encourager la construction des routes entre les provinces, par souscription privée, mais qu'il ne pouvait lui recommander de consacrer une partie des deniers publics à cette fin (2).

L'ordonnance de 1766 contenait des dispositions despotiques et beaucoup trop compliquées. Carleton, par une ordonnance, en date du 29 mars 1777, établit une nouvelle loi de voirie.

On revenait à la division adoptée sous le régime français entre les chemins *royaux* ou de *poste*, les routes entre les rangs et les *chemins de moulin*. Les chemins royaux devaient avoir trente pieds de largeur entre deux fossés, de trois pieds de largeur sur la profondeur nécessaire à l'écoulement des eaux. Ces chemins devaient être entretenus et réparés par les propriétaires.

Les routes devaient être faites dans la ligne de séparation de deux concessions de vingt pieds de largeur avec un

(1) Minutes du Conseil législatif, 10 novembre 1770, Arc. Can. Q. 8, p. 12.

(2) 4 mai 1771, Arc. Can. Q. 8, p. 20.

fossé de trois pieds de largeur, sur la profondeur nécessaire à l'écoulement des eaux. Ces routes devaient être faites, entretenues et réparées par les habitants qui en avaient demandé la confection, suivant la répartition ordonnée par le grand voyer, sous peine d'une amende de dix chelins. Lorsqu'un nouveau chemin royal était ouvert, les propriétaires des terres sur lesquelles il devait passer, étaient tenus de l'ouvrir sur "leurs devantures". Tout cela était de l'ancienne législation. L'ordonnance contenait, cependant, une disposition nouvelle: c'est que les chemins royaux passant sur des terres non concédées devaient être ouverts, entretenus et réparés par les habitants de la paroisse qu'ils traversaient. S'ils étaient d'une étendue trop considérable pour être ouverts par les habitants d'une seule paroisse, le grand voyer devait soumettre l'affaire au gouverneur qui "ordonnerait de les faire par ceux qu'il jugerait à propos".

Les ponts devaient être bâtis, entretenus et réparés par les "habitants voisins des dits ponts". En cas de dispute c'était au grand voyer à décider qui travaillerait à ces ponts et qui fournirait et apporterait les matériaux nécessaires à leur construction ou à leur réparation. Lorsque les travaux à faire pour construire ou réparer un pont paraissait trop considérable pour les habitants d'une paroisse, ce pont devait être construit conjointement avec les habitants des paroisses voisines.

Il était décrété que les capitaines de milice rempliraient la charge de sous-voyers dans leur paroisse respective et que les habitants seraient tenus de travailler sous la direction des officiers nommés par eux. Ces sous-voyers devaient visiter une fois toutes les six semaines, les chemins sous leur soin et faire rapport au capitaine de milice. Les capitaines de milice devaient visiter les travaux en cours, tous les trois mois et faire rapport au grand voyer lors de sa tournée. Le grand voyer devait visiter les grands chemins de son district tous les ans, depuis le dix mai jusqu'au vingt juillet, et faire rapport au gouverneur et à son Conseil.

En plus, les juges des cours des Plaidoyers communs étaient requis d'examiner particulièrement dans leurs cir-

cuits, l'état des chemins, et de prendre note des plaintes et suggestions qu'on pourrait leur faire (1).

François-Joseph Cugnet avait été remplacé comme grand voyer, en 1771, par Gaspard Chaussegros de Léry, seigneur de Gentilly, de Saint-François de Beauce et autres lieux. Picoté de Bellestre lui succéda en 1776. Membres du Conseil législatif, ces deux grands voyers s'occupèrent fort peu des chemins. On ne trouve que trois procès verbaux de Chaussegros de Léry, en date du 14 janvier 1771, du 21 juin et du 15 août 1774, et pas un seul de Picoté de Bellestre. Ce dernier se nomma un député grand voyer: Jean-Baptiste Magnan qui présida à l'ouverture de quelques routes nouvelles. Enfin, le 10 décembre 1782, le gouverneur Haldimand nommait son ami Jean Renaud, grand voyer du gouvernement de Québec. D'une grande activité, Jean Renaud remplit avec beaucoup de zèle les charges de cette position qu'il occupa jusqu'en 1794.

Dans le district de Montréal, René-Amable de Boucherville succéda comme grand voyer en 1785, à Ovide Hertel de Rouville. Enfin, un grand voyer fut nommé pour le district des Trois-Rivières, en 1783, Antoine Lefebvre de Bellefeuille.

Le portage de Témiscouata (2)

Si l'on en juge par le nombre de procès verbaux qui nous sont parvenus pour la période qui va de 1767 à 1782, il n'est pas exagéré de dire que, pendant ce laps de temps, les travaux de la voirie furent complètement négligés. Les difficultés que rencontra Carleton dans sa première administration et les troubles provoqués par l'invasion américaine de 1775, l'empêchèrent, sans doute, de donner à cette partie de la chose publique toute l'attention qu'elle requérait. D'autant

(1) Ordonnance pour réparer, réformer et entretenir les grands chemins publics et les ponts dans la province de Québec, 29 mars 1777. *Rapport concernant les travaux des Archives publiques pour les années 1914 et 15*. Ottawa, 1917, p. 80-84.

(2) Nous avons emprunté largement pour ce chapitre au travail du révérend Frère Marie-Victorin, publié dans les *Mémoires de la Société Royale du Canada*, série III, v. XII, p. 55-93.

plus que les habitants ne montraient plus la même soumission que sous l'ancien régime. La propagande révolutionnaire faite chez le peuple par les espions d'origine française et les Américains avait fait son oeuvre. On se targuait de liberté, on récriminait contre les corvées et on ne voulait plus travailler sans rémunération. D'un autre côté, le gouvernement faisait toujours la sourde oreille et n'était pas empressé de solder, à même les deniers publics, les travaux sur les chemins.

Les circonstances allaient, cependant, l'obliger à entreprendre la construction d'un grand chemin entre la province de Québec et le Nouveau-Brunswick. En effet, après la conclusion du traité de 1783 avec les Etats-Unis, le gouverneur jugea qu'il n'était plus prudent d'envoyer les dépêches par la voie de New-York, comme on l'avait fait jusqu'à l'ouverture de la guerre en 1774. Il résolut d'ouvrir une route postale en territoire canadien. Cette route existait déjà et était bien connue des Indiens et des trappeurs canadiens. C'était celle du Portage de Témiscouata. Mgr de Saint-Vallier l'avait suivie en 1685, lors de son voyage en Acadie, et dans les dernières années du régime français elle était largement utilisée par les courriers. Pendant la guerre de l'indépendance américaine, elle devint la seule voie de communication en hiver entre Québec et les provinces maritimes. On comprit alors l'importance qu'elle avait même au point de vue militaire et on résolut de transformer le Portage en une route carrossable.

Le 29 mars 1783, le général Haldimand donnait l'ordre au grand voyer, Jean Renaud, d'ouvrir la communication qui conduit du Saint-Laurent au lac Témiscouata, et le chargeait d'employer à cette besogne les habitants des paroisses d'en bas de Québec.

Dès le commencement de mai 1783, Jean Renaud, se rendait, avec le député arpenteur-général, John Collins, à la rivière des Caps, en bas de Kamouraska et, avec un parti de onze hommes, il marquait jusqu'à la rivière du Loup, un chemin dont le point de départ serait "à environ six lieues plus bas que l'église de Kamouraska et près de l'endroit où l'an-

cien sentier était pratiqué”. John Collins continua à marquer le chemin de la traverse de la rivière du Loup au lac Témiscouata, “posant des poteaux chaque demi-lieue et marquant la distance qui s’est trouvée de douze lieues et seize arpents depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu’au dit lac Témiscouata”.

Suivant l’ordre reçu le grand voyer avait commandé au capitaine Desjardins, de Kamouraska, de lui fournir vingt miliciens de sa paroisse, au capitaine Dionne, de la même paroisse, d’en fournir quarante avec un sergent, aux capitaines Ignace Boucher, de la Rivière-Ouelle et Augustin Lauzé, de Sainte-Anne, d’en fournir chacun cinquante.

Chaque homme devait apporter une “bonne hache à manche long, une pioche et pour dix-huit jours de pain ou de biscuits et autres commodités, comme chaudière, etc., etc.....”

Dans l’ordre écrit transmis à chaque capitaine de milice, Jean Renaud disait: “Son Excellence veut bien, en considération de leur pauvreté (les habitants) et à condition qu’ils travaillent bien, leur faire livrer demy livre de lard que je leur distribuerai, et douze sols par jour qui leur sera payé sur le certificat que je leur donnerai après l’ouvrage fini. Un ou deux d’entre eux pourront prendre leur fusil et munition pour profiter de la chasse s’il y en a.”

Le 7 juin, il écrivait à Genevay, secrétaire du gouverneur: “Je vous prie d’informer Son Excellence que tout ce qu’on peut dire de mauvais état du chemin n’approche pas la réalité, des cédrières horribles à passer à cause des gros arbres à bas, entassés les uns sur les autres, et beaucoup d’eau sans égoût, un terrain mol de distance en distance, des grandes costes. Tous ces obstacles ne me découragent pas, mais je puis dire avec vérité que ce chemin est d’un très grand travail le faisant seulement pour y passer avec un cheval, car, en voiture, je compte qu’il est inutile d’y penser pour cette année.” Renaud ajoutait: “Je souhaiterais que Son Excellence voulut me permettre d’alouer à tous les travaillants un coup d’eau-de-vie par jour, l’ouvrage avancerait plus vite et le monde s’en trouverait mieux, considérant qu’ils travaille-

ront presque toujours dans l'eau. Le quart que j'ai reçu n'est pas suffisant pour en donner à tous" (1).

Jean Renaud mit le premier groupe d'hommes, en tout 185, à l'ouvrage, le 12 juin. Comme il le disait à Genevay, le travail fut excessivement dur. Il fallut ponter sur de longs parcours les endroits marécageux. Cette première équipe ne put se rendre qu'à la rivière du Loup.

Une seconde équipe composée des miliciens de Saint-Roch, de Saint-Jean et de l'Islet, remplaça le trente juin, la première corvée, qui fut renvoyée. Ces hommes travaillèrent courageusement. Ils bâtirent un pont sur la rivière Verte et un second sur la petite rivière Saint-François. Prévoyant que cette équipe ne pouvait terminer l'ouvrage, le grand voyer avait commandé un second groupe des miliciens de la rivière des Caps, de Kamouraska, de la Rivière-Ouelle et de Sainte-Anne, en tout 125 hommes qui furent mis au travail le 4 juillet. Le 20 du même mois, ils atteignaient le lac Témiscouata.

"Pour qu'on pût rouler en voiture sur toute la longueur de ce chemin, dit Jean Renaud dans un rapport au lieutenant-gouverneur Hamilton, il restait à faire un endroit près de la rivière Saint-François, appelé la lieue des Roches qui est plein de gros cailloux où il était nécessaire de miner, et, n'ayant ni mineurs ni outils propres à miner, nous en fîmes à notre retour la représentation à Son Excellence à qui il a plu d'envoyer un parti de mineurs avec un assistant-ingénieur pour faire sauter ces roches et cailloux, et, par son ordre, nous avons commandé le 13 septembre, 24 hommes de la rivière des Caps et Kamouraska pour servir les mineurs et faire cette partie du chemin" (2).

Les courriers avaient déjà commencé à voyager par le nouveau chemin dès les premiers jours de janvier 1784. Le Frère Marie-Victorin cite au long le journal du courrier Durand qui dans ce même hiver fit le voyage de Québec à Hali-

(1) Procès-verbaux des grands voyers (district de Québec), cahier 7, p. 32.

(2) 26 janvier 1784. Procès-verbaux des grands voyers (district de Québec) — cahier 7, p. 63.

fax, en utilisant le nouveau chemin. Le récit nous donne une bonne idée du régime postal à cette époque.

Le chemin du Portage était loin d'être carrossable. Il fallait le terminer. Le 23 mai 1785, le lieutenant-gouverneur Hamilton déposait, devant le Conseil, une proposition de l'Honorable Hugh Finlay ayant pour objet l'ouverture d'une route de Kamouraska au lac Témiscouata accompagnée d'un calcul approximatif des dépenses.

Ce calcul qui ne manque pas d'intérêt se lisait ainsi:
50 men will consume 1500 rations in a month,

	L	s	d
which suppose a sum for rations delivered of	75	0	0
Wages for 50 men per month.....	93	15	0
Rum at ½ pt. per day, 120 gs.....	30	0	0
Overseer, a dollar per day.....	7	0	0
<hr/>			
Expense per month	205	15	0
Say it will take 2 months	205	15	0
Utensils, implements, etc.	50	0	0
<hr/>			
	461	10	0

“Les opinions des membres du Conseil paraissent avoir été divisées. Comme il s'agissait d'une route dont le bénéfice allait surtout au gouvernement de Sa Majesté, on aurait voulu lui faire porter entièrement la dépense, et attendre l'opinion des ministres de la métropole. Néanmoins vu l'urgence on s'accorda à laisser provisoirement poursuivre les travaux. A une réunion du Conseil tenue l'année suivante, le 4 avril 1786, la question est encore posée, et le vote est pris; sept des conseillers votèrent la continuation des travaux: Holland, De Léry, Pownall, Collins, Lévesque, Finlay et le gouverneur. Les dissidents au nombre de cinq étaient, Baby, Saint-Ours, Caldwell, Mabane et Harrison” (1). Le juge Mabane écrivait à Haldimand alors en Angleterre, que ces travaux, faits sans esprit d'économie, avaient coûté fort cher et avaient été entrepris dans le but

(1) Frère-Marie Victorin, op. c. p. 82.

principal de forcer le gouvernement impérial à établir une Chambre d'assemblée (1). L'année suivante la majorité des membres du Conseil votèrent la continuation des travaux.

L'on jugeait le chemin en assez bon état pour y établir un service de poste régulier.

“Le 18 mai 1786, la *Gazette de Québec*, contenait un avertissement qui nous fait voir comment l'on voyageait alors :

“Le commandant en chef ayant trouvé à propos de rendre la communication entre Québec et la province voisine, le Nouveau-Brunswick, plus commode pour les courriers employés au service de Sa Majesté et autres voyageurs, ainsi que pour faciliter les passagers qui pourront débarquer des vaisseaux venant à Québec, a jugé à propos de m'ordonner d'établir des maisons de poste depuis la Pointe-Lévis en descendant, jusqu'à l'entrée du chemin nouveau qui conduit au lac Témiscouata.

“Ceci est donc pour avertir le public que les personnes ci-dessous nommés ont été établies pour fournir des chevaux et voitures de poste aux voyageurs sur le dit chemin, à raison d'un chelin par lieue lorsque la voiture sera tirée par un cheval, et à raison d'un chelin et demi lorsqu'elle sera tirée par deux chevaux, soit que la voiture contienne deux ou qu'une seule personne.

Paroisses	Noms des maîtres de poste	Distance en lieues
Pointe-Lévis	Baptiste Bégin mènera à	
Beaumont	Capitaine Roy	3
St-Michel	Joseph-Dominique Poliquin	2½
St-Valier	Antoine Fortin	2
Berthier	Joseph Blais	3½
St-Thomas	Jean-Baptiste Dupuis	2
Cap St-Ignace	Joseph Fournier	3
L'Islet	Emmanuel Després	3
St-Jean	François Duval	3
St-Roch	Pierre Sénéchal	3
Ste-Anne	Raphaël Martin	2½

(1) 8 juillet 1785, Arc. Can. B. 76, p. 63.

Rivière-Ouelle	Charles D'Auteuil	3½
Haut-Kamouraska	Antoine Lebel	2
Bas-Kamouraska	Alexis Desjardins	3½
Rivière-du-Loup	Augustin Duplessis	2
Entrée du Portage au lac Témiscouata		2

40½ lieues

“Le chemin n’étant pas encore assez fréquenté pour exiger qu’on tint à chaque maison de poste un nombre de chevaux prêts dans l’écurie, comme il était prescrit de le faire sur les autres chemins de la province, on espérait que les voyageurs attendraient avec patience le temps nécessaire pour que les maîtres de poste pussent faire venir leurs chevaux du pacage en été, ces pacages en certains endroits, étant éloignés de la maison.

“L’itinéraire que l’on suivait pour se rendre de Québec à Halifax se trouvait celui-ci :

“ Partant de la Pointe-de-Lévy, on se rendait au Portage, à la rivière des Caps. De là, au lac Témiscouata, à l’établissement sur la Madawaska, au grand saut de la rivière Saint-Jean, à Ste-Anne (Maintenant Frédéricton, St-Jean, N.-B., puis Halifax, soit 797 milles ” (1).

Les travaux sur le chemin du Portage furent continués pendant l’été de 1786. On l’élargit jusqu’à 24 pieds et on y creusa des fossés de chaque côté. Jean Renaud, dans un rapport au lieutenant-gouverneur Hope, en date du 31 octobre 1786, critiquait les améliorations que l’on avait fait subir au chemin. “Ces fossés, disait-il, n’ayant aucun égoût n’avaient servi qu’à attirer les eaux des terres et d’entretenir le chemin mou et humide.” Il proposait de faire abattre les arbres d’environ 45 pieds de chaque côté. Il ajoutait qu’il faudrait y établir quatre postes de relais : à la rivière du Loup, au sud de la rivière Saint-François, au sud du marais des sangues, et au lac Témiscouata.” “Comme il se découvrirait, ajoutait-il, plusieurs endroits où la terre est bonne à cultiver, il ne serait pas difficile de trouver des habitants pour les établir, en leur donnant quelques encouragements, dans

(1) Edmond Roy, *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, v. III, p. 192.

les commencements, mais ce qui faciliterait le plus ces établissements ce serait qu'il plu à Sa Majesté de concéder en seigneurie les terres qui ne le sont pas encore, sur le plan de l'ancien usage français, à quelques personnes qui eussent les moyens de faire un commencement et qui fussent connues, et ayant quelque influence sur les paroisses d'en bas " (1).

La loi de 1796

Le gouvernement trouvait des ressources pour solder les frais d'une entreprise aussi coûteuse que l'ouverture du chemin du Portage, mais il refusait toujours de venir en aide aux habitants qui seuls avaient à supporter tout le poids des travaux de voirie.

Le grand voyer, Jean Renaud, ne les ménagea pas. L'année qu'il entra en charge (1782), il ordonna une réparation générale de tous les ponts du district de Québec. Ces travaux se continuèrent pendant l'année 1783, et les capitaines de milice furent requis d'user de leur autorité pour obliger les habitants à travailler.

En 1785, le grand voyer exposait aux membres du Conseil qu'on ne tenait pas assez compte de ses ordres. Lorsque, disait-il, il proposait un travail jugé nécessaire, par exemple le changement d'un chemin, les gens lui répondaient que la chose n'était pas urgente et que leurs pères et leurs grand-pères s'étant bien passés de ces nouveautés, eux aussi pouvaient s'en passer.

Jean Renaud signalait au long les difficultés qu'il rencontrait dans l'exercice de sa charge. " Dans ce pays, disait-il, tout semble conspirer pour porter obstacle aux bons chemins. . . . Il n'y a pas de fonds réservés pour cet objet, — la nature du climat rend l'entreprise difficile et pénible, — la gelée tous les ans soulève la terre, les rend mols et vaseux, fait que les saignées se remplissent par des déboulis, — les grandes et soudaines abondances de pluies le printemps et l'automne, — la quantité des glaces que la plupart des rivières charient cause que les ponts ne peuvent être construits

(1) Procès-verbaux des grands voyers, district de Québec, cahier 7, p. 155.

que d'une seule arche, — la quantité de neige qui tombe l'hiver et les renvois de poudrerie, — les dégels subits du printemps, la construction désavantageuse des voitures, il est le quinze de juin avant que les habitants puissent travailler aux chemins à cause de leurs semences.

“ Tout cet assemblage de circonstances ne se trouve pas dans d'autres pays et est très désavantageux à la bonté des chemins dans celui-ci.

“ Lorsque les chemins royaux ont été établis par le grand voyer pour la première fois les terres étaient en bois debout, ils n'ont pas toujours été placés où ils auraient dû l'être. Il semblerait que c'est à présent le temps propice de les redresser, les terres étant découvertes. On pourrait éviter plusieurs côtes, particulièrement celles du Cap-Rouge, de Saint-Augustin, de Jacques-Cartier, de Lotbinière, à la pointe Lévy et ailleurs, construire des ponts où il n'y en a jamais eu, comme en haut du Sault Montmorency, celle du Cap-Rouge, Rivière-Ouelle, Jacques-Cartier, Rivière-du-Sud ou Pointe-à-la-Caille, rivière des Mères, à Saint-Vallier, rivière Etchemin et sur la rivière Chaudière, en haut des chutes. Ces deux dernières rivières, faute de pont, coupent totalement en été, la communication par terre avec les paroisses d'en haut vu qu'il n'est praticable d'y établir des bacs.

“ Le voyer n'a pas le pouvoir par lui-même, ni sur sa vue, de changer aucune partie du chemin, ni de faire des ponts où il n'y en pas eu ci-devant, sans un ordre de Son Excellence le Gouverneur, ou à la demande des habitants. Ceux-ci sachant que c'est eux-mêmes qui doivent faire les travaux nouveaux ne les demandent point et ne les feront jamais qu'à la dernière extrémité, lorsqu'ils y seront obligés par un ordre supérieur. L'expérience en a donné des preuves en diverses occasions. Il est bien vrai qu'il y a certains travaux qui sont si considérables et coûteux tels plusieurs des ponts nommés en l'article cy-dessus que ce serait fouler (sic) une, deux et même trois paroisses que de les obliger de les faire seules à leur frais. Il faudrait joindre à leurs efforts l'aide du public en général. ”

Le grand voyer notait plusieurs changements qu'il était nécessaire d'apporter à l'ordonnance de 1777, dont certaines dispositions semblaient se contredire. Il attirerait l'attention des membres du Conseil sur la nécessité de changer la forme des voitures d'été et d'hiver afin de conserver les routes en meilleur état. Il proposait que les chemins de la banlieue à Québec fussent réparés et entretenus par les citoyens de Québec conjointement avec ceux des paroisses environnantes (1).

Les suggestions de Jean Renaud ne manquaient pas de vraisemblance et d'opportunité. Quelques-unes furent immédiatement réalisées.

Jean Renaud se donna réellement beaucoup de peine pour faire réparer les anciens chemins, pour en ouvrir de nouveaux dans les anciennes paroisses dont les rangs se multipliaient. Malgré le peu d'encouragement accordé à la voirie par le gouvernement, il réussit tout de même à faire ouvrir quelques grands chemins devenus nécessaires. On se rappelle que le grand voyer Cugnet avait tracé, en 1765, un chemin derrière les Caps, sur la rive du Saint-Laurent. Cette route tant désirée était restée à l'état de projet. Au mois de juillet 1784, Jean Renaud présentait au gouverneur Haldimand une requête des curés, seigneurs, marchands et habitants des paroisses de la Baie-Saint-Paul, de la Petite-Rivière, de l'Île-aux-Coudres, des Éboulements et de la Malbaie qui demandaient un chemin par derrière les Caps depuis Saint-Joachim jusqu'à la Malbaie et qui s'offraient de le faire à leurs frais et par corvée, avec l'aide, cependant, des paroisses de l'Ange-Gardien, du Château-Richer, de Sainte-Anne, de Saint-Joachim et de Saint-Ferréol.

Dans un rapport soumis à la considération des membres du Conseil, Jean Renaud disait que depuis Saint-Joachim à la Petite-Rivière, on comptait une distance de cinq lieues. Cette partie du chemin pouvait être ouverte par les habitants de la côte de Beaupré. De la Petite-Rivière à la Baie-Saint-Paul, il y avait une distance de

(1) Procès-verbaux des grands voyers (district de Québec), cahier 7, p. 98.

trois lieues, en suivant la grève. Les habitants de la Petite-Rivière et de L'Île-aux-Coudres s'engageaient à faire cette partie.

Entre la Baie-Saint-Paul et les Éboulements, le pays était assez bien habité. Les habitants de ces deux paroisses s'engageaient à faire le chemin chacun sur leur terrain, sur une distance de trois lieues, entre les deux endroits. Enfin les habitants de la Malbaie s'offraient à compléter les quatre lieues qui restaient à ouvrir depuis les Éboulements (2). C'était une route de dix-huit lieues qu'il fallait ouvrir dans une région accidentée, dont la partie la plus difficile à traverser, de Saint-Joachim à la Baie-Saint-Paul, était encore en pleine forêt. Les membres du Conseil craignant sans doute que le gouvernement fût appelé à contribuer de ses deniers à une entreprise aussi ardue, ne répondirent pas à la requête et le projet en resta là encore une fois.

Jean Renaud eut plus de succès sur la rive sud. En 1786, il trace un chemin de sortie pour les colons que le seigneur Alexandre Fraser avait attirés dans la seigneurie de Saint-Gilles, sur les rives de la rivière Beaurivage (1). Henry Caldwell, seigneur de Lauzon, et Walter Davidson, le nouveau seigneur de Saint-Gilles s'entendirent entre eux pour faire ouvrir ce chemin qui fut inauguré en 1792 par le grand voyer lui-même.

Dans ce même été de 1792, le grand voyer traçait un chemin royal d'une grande importance, qui allait mettre en communication les centres ouverts depuis la cession dans le bas du fleuve. C'est le chemin de la Pointe-aux-Pères à la rivière des Trois-Pistoles. Le premier tronçon de cette route, de la Pointe-aux-Pères à la rivière du Bic, devait être fait par les colons de la seigneurie de la Pointe-aux-Pères et ceux de la seigneurie du Bic ; le second tronçon dans une région encore peu habitée, aux frais des seigneurs du Bic et de Drapeau. Ce chemin devait avoir neuf pieds de largeur dans toute son étendue et

(1) Procès-verbaux des grands voyers (district de Québec), cahier 7, pp. 59-74.

(2) Procès-verbaux des grands voyers (district de Québec), cahier 7, pp. 136-138.

être terminé dans deux ans. " Il est bien entendu, disait le grand voyer, que ce chemin sera, dans la suite, élargi et perfectionné par ceux qui pourront prendre des terres en concession aux dits lieux conformément à la tenue des ordonnances " (2).

Entre les années 1788 et 1798, des travaux considérables furent exécutés dans le chemin de la rive sud, entre Québec et Montréal. La grande coupure existant dans ce chemin entre Gentilly et Nicolet disparut peu à peu dans les années qui suivirent la cession, mais cette partie du chemin restait dans un état fort précaire. Le grand voyer Antoine Lefebvre de Bellefeuille réussit à la rendre carrossable. Il fit un nouveau tracé, en 1788, dans le fief Godefroy. En 1792, le chemin du roi était ouvert dans Gentilly ; il était refait en neuf, en 1792, dans Bécancour ; enfin, en 1798, un nouveau chemin était ouvert dans Nicolet. L'on pouvait, maintenant, traverser directement de Saint-Pierre-les-Becquets à la Baie-du-Février.

L'établissement d'une Chambre d'assemblée en 1792 dotait le pays d'une institution qui allait permettre aux habitants de faire connaître leurs griefs. La voirie devenait un des rouages de la machine gouvernementale, et l'autorité du grand voyer en était d'autant diminuée. Jean Renaud n'en continua pas moins de se dépenser avec une ardeur infatigable. En 1793, il présentait un rapport sur l'état des chemins dans la province. Il mentionnait qu'un grand chemin avait été ouvert depuis la Pointe-aux-Pères jusqu'aux Trois-Pistoles, et que de là, à venir à Kamouraska, on pouvait voyager sans trop de difficulté. De nombreux ponts avaient été construits depuis 1782, et un plus grand nombre encore avaient été réparés. Enfin, il attirait l'attention du gouverneur sur le chemin du Portage. Il venait de le visiter et l'avait trouvé dans un état impossible. On le traversait difficilement même à pied (1).

(1) Ibidem, 7, 8, 9, 10 et 11 avril 1792. Cahier 8, p. 149.

(2) Procès-verbaux des grands voyers (district de Québec), cahier 8, p. 170.

Un comité de la Chambre d'assemblée, chargé de voir à la confection des chemins et à la construction des ponts venait d'être formé. Les membres de ce comité firent comparaître devant eux le grand voyer et le sommèrent de leur expliquer pourquoi les chemins étaient si mal entretenus. Jean Renaud répondit, dans une lettre adressée à René Boileau, président du comité, que les chemins dans la province ne pouvaient être entretenus comme les chemins à barrière, en Angleterre. Il n'admettait pas, cependant, qu'ils fussent plus mal entretenus que les chemins communs dans ce même pays. Il ne croyait pas que dans les circonstances il fût possible de faire mieux (2).

L'année suivante (1794) Jean Renaud décédait et était remplacé dans ses fonctions par l'honorable Gabriel-Elzéar Taschereau, élu représentant de Dorchester à l'élection de 1792. Le nouveau grand voyer du district de Québec était seigneur de Sainte-Marie-de-Beauce, de Linière et de Joliette. Il portait un grand intérêt à la colonisation et fut un des promoteurs de l'acte " Pour faire réparer et changer les grands chemins " passé à la session de 1796 (7 mai - 36 Geo. III, c. 9).

Cette loi établissait un nouveau système de voirie. Elle obligeait les habitants à faire le chemin du roi sur les terres de la couronne, sur les terres non concédées des seigneuries, à payer une certaine somme ou à contribuer par le travail à ces ouvrages. Les grands chemins devaient avoir trente pieds de largeur, les routes vingt pieds, les ponts dix-huit pieds. De plus les capitaines de milice qui jusqu'alors avaient eu la direction des travaux de la voirie dans les campagnes étaient remplacés par des inspecteurs ou sous-voyers distribués dans les diverses régions par les ordres du grand voyer.

Cette loi était, en somme, une bonne mesure et allait avoir de bons résultats. Mais des esprits turbulents en quête de séditions représentèrent au peuple que l'acte en question renfermait des dispositions odieuses, qu'il rétablissait les anciennes corvées, etc., etc. Il n'en fallut

(1) Ibidem, 23 janvier 1793, cahier 8, p. 170.

pas davantage pour soulever les esprits. Des rassemblements tumultueux eurent lieu dans plusieurs endroits. Il y eut des échauffourées entre les agents de la paix et les séditieux, dans quelques paroisses. A la Pointe-de-Lévis des meneurs s'emparèrent des sous-voyers. Ces derniers solidement garrottés, furent emmenés sous escorte dans un endroit convenu, au centre de la paroisse, et là, on les obligea à renoncer à leur charge et à remettre les instructions qu'ils avaient reçues (1). Des arrestations furent faites et les coupables condamnés, les uns à six semaines d'emprisonnement, les autres, à trois mois et même à six mois.

Ces mesures sévères ramenèrent la tranquillité dans la province. Toutefois, on avait là un indice du changement des esprits, et le grand voyer comprit qu'il devait agir avec beaucoup de prudence. Le rapport qu'il adressait à Lord Prescott, le 5 novembre 1798, à propos du chemin du Portage nous le fait voir. Ce chemin était dans un besoin urgent de réparation, " mais n'étant pas autorisé, disait le grand voyer, suivant les lois de la province et n'étant pas, par conséquent, sous la direction du grand voyer, il ne lui paraît point de sa compétence d'en ordonner les travaux et réparations, qu'il ne pourrait même ordonner en loi (supposant qu'il fut requis de l'autoriser par un procès-verbal) qu'à ceux à qui il serait particulièrement utile ; et comme il ne paraît point particulièrement utile aux habitants cultivateurs de cette province, il ne serait pas légal au grand voyer d'en faire une imposition sur une partie de ces habitants, ce qui laisse croire que ce chemin n'étant encore nécessaire qu'au service particulier du gouvernement pour l'intérêt de cette province, devrait être un objet de la législation.

" Le grand voyer observe très respectueusement à Votre Excellence qu'il ne lui paraît point qu'il y ait dans cette province d'autre loi qui autorise de prendre des corvées sur les habitants, que pour les objets qui concernent les bateaux et transport des troupes lorsqu'elles sont en marche (Ordonnance du Conseil législatif du 23 avril

(1) Edmond Roy, *Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, v. III, p. 276.

1787) de sorte qu'un habitant qui se refuse d'aller travailler dans un chemin où il ne serait obligé par un procès-verbal du grand voyer ne pourrait être poursuivi pour sa désobéissance."

La réponse du grand voyer était claire ; il ne pouvait obliger les habitants à réparer le chemin du Portage. L'année suivante, cependant, il chargea un nommé Duplessis " maître de poste à la rivière des Caps " d'y faire quelques travaux. Celui-ci le débarrassa des arbres qui l'encombraient et envoya un état de dépenses pour le montant de soixante-quatre louis au gouvernement (1).

Pour compléter ce chapitre nous mettons ici les observations d'un voyageur de l'époque sur le grand chemin entre Québec et Montréal.

" On ne trouve point, dit-il, dans toute l'Amérique septentrionale de route aussi commode et aussi bien servie que celle qui conduit de Québec à Montréal. Des postes sont établis à des distances réglées. Là, des chevaux, des calèches ou des carrioles, suivant la saison, paraissent attendre le voyageur. Chaque maître de poste est tenu d'avoir chez lui quatre calèches et autant de carioles ; il y a en outre à chaque relai, ce que l'on appelle dans le pays, un aide-de-poste, qui est tenu d'avoir un nombre égal de ces voitures, et de les fournir au maître de poste, lorsque celui-ci les requiert. Au privilège exclusif de fournir des chevaux et des voitures, il n'y a d'attaché que l'obligation de servir les voyageurs dans un quart d'heure, si c'est pendant le jour, et une demi-heure si c'est la nuit. Les postillons sont obligés de courir à raison de deux lieues par heure. Le prix d'une calèche attelée d'un seul cheval est d'un shilling, monnaie d'Halifax (la cinquième partie d'une piastre, ou vingt-un sous de France). Il n'est rien dû au postillon.

" Quoique les calèches de poste soient lourdes et grossièrement construites, elles ne cahotent pas le voyageur, et, elles sont en tout point, préférables aux diligences américaines, dans lesquelles, si l'on n'a pas eu la précaution de se pourvoir de coussins, on est sûr d'avoir les

(1) Frère Marie-Victorin — op. c. p. 83-84.

côtes et les bras meurtris avant d'arriver au terme de son voyage.

“ Les chevaux du Canada sont petits et lourds, mais ils sont infatigables, si l'on en juge par ceux que l'on emploie pour la poste, qui, quoique mal nourris, et mal traités, ne laissent pas que d'aller un excellent train tout le long de la route. On n'en prend aucune espèce de soin, et aussitôt qu'ils ont achevé leur course, on les renvoie dans les champs, d'où on les ramène lorsqu'un autre voyageur se présente. Ceci est contraire au règlement qui veut que les chevaux soient tenus à l'écurie prêts pour les voyageurs ; je ne crois pourtant pas que, malgré cette violation du règlement, nous ayons jamais attendu au-delà du quart d'heure prescrit. Lorsque les chevaux se trouvent éloignés (quelquefois d'un mille) de la maison, on les fait revenir au grand galop, on les attèle en une minute, et le postillon les lance à raison de neuf ou dix mille à l'heure. Une légère gratification suffit quelquefois pour engager les postillons à dépasser le règlement, mais ce moyen ne réussit pas toujours ; et en général, il est beaucoup plus sûr d'intéresser leur vanité, alors on les fait aller le train que l'on veut. Si on loue leur adresse à conduire une voiture ; si l'on vante l'excellence des chevaux canadiens, c'en est assez pour leur doubler le pas ; mais si l'on veut leur faire prendre le grand galop, l'on n'a qu'à observer à son compagnon, de manière à être entendu par les postillons, que les calèches du Canada sont les voitures du monde, les plus détestables, que les chevaux sont si mauvais qu'il y aurait un danger extrême pour eux et pour les voyageurs à les faire courir au galop, comme dans les autres pays, et surtout dans les États-Unis, dont il ne faut pas manquer de vanter l'excellence des chevaux et l'habileté des postillons. Alors leur amour propre est piqué au vif, leur tête s'échauffe, leur colère s'allume, et les coups de fouet répétés dont ils accablent leurs chevaux, jusqu'à ce qu'ils arrivent au terme de leur course, n'annoncent que trop le succès de leurs chevaux, ils se servent de l'expression *Marche donc*, qu'ils répètent avec un ton de voix plus ou moins aigu, et qu'ils accompagnent de plus ou moins de coups de fouet, selon que les chevaux

sont disposés à obéir. Le fréquent usage qu'ils font de ce mot, a fait donner à ces calèches le surnom de *Marche donc* (1).

Comme suite à l'intéressant récit de Weld, nous donnons l'itinéraire du chemin de poste entre Québec et Montréal en 1799 :

	Lieux - Taxe	
	s	d
De Québec chez Nicolas l'Ainé au Cap Rouge (1er poste).....	3	5 0
De Nicolas l'Ainé chez Gingras à St-Augustin	3	5 0
De Gingras chez Grenier à la Pointe aux Trembles	1½	5 0
De Grenier chez Grenon à Do.....	2	2 0
De Grenon à la riv. J. Cartier.....	2½	2 6
Grenon ne mène l'hiver que chez Godin en deç de la riv. J. Cartier, la distance est.....	2½	2 6
De Godin chez Marcotte au Cap Santé.....	2½	2 6
(Pichay demeure à l'ouest de la riv. J. Cartier, on prend la poste chez lui en été, et il mène chez Marcotte au Cap Santé).....	2	2 0
De Marcotte chez Noé à Deschambault.....	3	3 0
De Noé chez Rolet aux Grondines.....	2½	2 6
De Rolet chez Boisvert bout de l'ouest des Grondines	2	2 0
De Boisvert au bord de la riv. Ste-Anne.....	2	2 0
Boisvert passe la rivière sur la glace en hiver et mène chez Perin, alors on paie.....		2 3
De Perin côté de l'ouest de la riv. Ste-Anne chez Guillette à Batiscan, en été.....	2	2 0
En hiver Perin passe la rivière Batiscan sur la glace et mène chez Goin, alors on paie.....	2	2 3
De Goin côté de l'ouest de Batiscan chez Duval à Champlain.....	2	2 0

(1) *Voyage au Canada, pendant les années 1795, 1796 et 1797*, par Isaac Weld—Tome second, p. 155-158. A Paris, imprimerie de Muniér — Chez Le petite jeune, Librairie, Palais Egalité, Galeries buis, No. 223, 8.

De Duval à Champlain chez LaCroix, même paroisse	2½	2	6
De LaCroix chez Rocheleau au Cap de la Madeleine	2	2	0
De Rocheleau chez Corbin au passage de St-Maurice	1	1	0
De Corbin chez Pratt aux 3 Rivières.....	1	1	0
La plupart des voyageurs préfèrent d'aller au Cap Madeleine aux 3 Riv. par eau, l'on paie pour 1 ou 2 personnes.....		2	0
De Pratt chez J. Panneton à la Pte du Lac....	3	4	0
De J. Panneton chez Jean Lord à Machiche	3	3	0
De Jean Lord chez Forbes à la Riv. du Loup	3	3	0
De Forbes chez Belaïre à Maskinongé.....	2	2	0
De Belaïre chez Trudel à New-York.....	3¼	3	0
De Trudel chez Marchand à Berthier.....	4	4	0
De Marchand chez Lafontaine à D'Autray....	2½	2	6
De Lafontaine chez Robillard à LaValtrie....	3½	2	6
De Robillard chez Dunoyer à St-Sulpice.....	2½	2	6
De Dunoyer chez Deschamps à Repentigny..	2½	2	6
Dunoyer n'arrête pas chez Deschamps en hiver. Il traverse la rivière sur la glace et mène chez Dubreuil, au bout de l'île de Montréal, et alors on paie.....		2	6
De Dubreuil bout de l'île chez P. Briand à la Pte aux Trembles.....	2½	2	6
De P. Briand à ville de Montréal.....	3	5	0

“ Le chemin de poste de Québec à Montréal comprenait alors 75 lieues et un quart avec 29 relais et la traversée de sept rivières et coûtait \$16.45 de voiture et 9 schellings et 2 deniers de traverse. L'ordinaire était de charger un schelling par lieu ” (1).

L'abbé Ivanhoë Caron

(A suivre).

(1) J.-Edmond Roy, *Histoire de la seigneurie de Lauzon*, v. III, p. 195.

MEMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION
AU SIEUR DE VOUTROU, LIEUTENANT DE
VAISSEAU, SUR LE SERVICE QU'IL DOIT
RENDRE DANS LE VOYAGE QU'IL
DOIT FAIRE A QUEBEC (4 MAI 1716)

Sa Majesté ayant fait armer au port de Rochefort le vaisseau le *Français* pour aller en Canada et choisir le Sr de Voutrou, lieutenant de vaisseau, pour le commander par la bonne opinion qu'elle a de sa capacité et de sa vigilance, de son application et de son zèle pour son service, elle estime nécessaire de l'avis de M. le duc d'Orléans, son oncle, régent, de prescrire au dit sieur de Voutrou le service qu'il doit rendre dans cette compagnie.

Le Sr de Beauharnois, intendant à Rochefort, a eu ordre de faire embarquer sur ce vaisseau les vivres, marchandises et munitions destinées pour cette colonie avec 150 soldats de nouvelle levée pour servir de recrues aux compagnies que Sa Majesté y entretient en garnison.

D'abord que le vaisseau sera prêt et que l'embarquement des vivres, munitions, marchandises et soldats de recrues sera fait, Sa Majesté veut que le dit Sr de Voutrou profite des premiers vents favorables pour mettre à la voile.

Il prendra sous son escorte les bâtiments marchands qui seront prêts à partir pour Québec qu'il escortera avec vigilance en prenant avec les capitaines qui les montent les précautions nécessaires pour les empêcher de le quitter ou pour le pouvoir rejoindre en leur donnant des signaux de reconnaissance de la route qu'ils auront à faire. Quoique Sa Majesté soit en paix avec les puissances de l'Europe, Elle estime cette précaution nécessaire par rapport aux corsaires de Salé et qu'il peut aussi y avoir des forbans, aussi elle lui recommande de n'omettre rien de ce qui pourra dépendre de lui pour la sûreté des navires qui seront sous son escorte lesquels au surplus ne doivent point s'engager dans aucun combat ni danger évident, ni causer aucun retardement à sa navigation qu'il fera avec le plus de diligence et de précaution qu'il sera possible.

Lorsqu'il sera arrivé à Québec, il prendra avec le Sr Begon, intendant, les mesures nécessaires pour le débarque-

ment des effets dont il aura été chargé à Rochefort desquels il tirera un récépissé du garde magasin, visé du dit Sr Begon.

Il débarquera aussi les 150 soldats de recrue et au bas du rôle qui en sera fait il prendra un certificat du Sr marquis de Vaudreuil de la remise qu'il en aura faite.

Il se mettra ensuite en état de charger à fret toutes les pelleteries, huiles et morüe qu'il pourra trouver et en cas qu'il n'y en ait pas suffisamment pour le chargement du vaisseau il embarquera des planches, bordages, mats, martreaux et autres bois que le dit sieur Begon lui fera remettre pour les magasins de Rochefort et il fera le tout avec la diligence nécessaire, de manière que, sous quelque prétexte que ce soit, ces embarquements ne l'obligent pas à demeurer à Québec plus d'un mois à compter du jour qu'il aura mouillé devant la ville, Sa Majesté lui défendant d'y rester plus longtemps afin de pouvoir sortir de la rivière avant les mauvais temps qui y règnent ordinairement pendant l'arrière saison.

Sa Majesté lui défend très expressément de charger rien à fret pour lui et de souffrir que les officiers ou autres qui seront sous ses ordres en changent tout ce qui sera chargé sur le vaisseau devant être au profit de sa Majesté.

Elle lui défend aussi de faire, ni de souffrir qu'il soit fait par les dits officiers et autres aucun commerce directement ou indirectement. Le Sr de Voutrou fera faire tous les jours lorsque le temps le permettra, l'exercice du canon commandé par un officier.

Il fera un journal exact de son voyage qu'il remettra à son retour au conseil de la Marine et aura soin que les officiers embarqués avec lui fassent le leur conformément aux ordonnances.

Il veillera aussi avec attention que les gardes de la marine le fassent aussi régulièrement.

Il partagera les gardes de la marine avec les officiers pour faire le quart et leur fera montrer la manoeuvre par le maître.

Il évitera autant qu'il le pourra les vaisseaux de guerre anglais et si par hasard il en trouve quelqu'un qu'il ne puisse éviter, l'intention de Sa Majesté est qu'il ne leur demande pas le salut et qu'en cas que les anglais le lui demandent, il se refuse à combattre contre eux et se laisse plutôt prendre et

emmener en Angleterre s'il n'est pas le plus fort que de saluer le premier. Le meilleur expédient est de les éviter absolument lorsqu'il le pourra.

Comme Sa Majesté n'a en vue dans l'armement du vaisseau le *Français* que de procurer au Canada les secours qu'elle y envoie. Elle recommande au Sr de Voutrou de ne courir sur aucun bâtiment, soit de salé ou soit forban, pour ne point s'exposer au risque d'un combat ou de quelque accident qui pourrait rendre sa navigation incertaine ou plus longue.

Sa Majesté se remet au surplus à la prudence du Sr de Voutrou pour les cas imprévus qui ne sont point expliqués dans la présente instruction.

Fait et arrêté au Conseil de Marine tenu au Louvre, le 4 mai 1716.

(Signé) L. A. de Bourbon
Le Maréchal d'Estrées

Par le conseil:

(Signé) La Chapelle (1)

MAURICE MORGANN

Il était fonctionnaire au secrétariat d'État en Angleterre et fut secrétaire particulier de Shelburne.

En 1767, on l'envoya au Canada pour s'entendre avec le gouverneur, le juge-en-chef et le procureur-général sur les lois et l'administration de la justice dans la province.

Arrivé à Québec le 22 août 1768, il retourna en Angleterre en janvier 1770.

En 1782, Morgann devint sous-ministre d'État de Shelburne, alors secrétaire d'État.

On trouvera dans les *Documents Constitutionnels* de Doughty et Short, et *Rapports sur les lois de Québec* de Kennedy et Lanctot de nombreuses pièces sur Maurice Morgann. Au premier volume (p. 322) du *Cours d'histoire du Canada* de M. Thomas Chapais, on trouvera une intéressante lettre de Morgann au comte de Shelburne, datée de Québec même le 30 avril 1769.

(1) Archives de la Marine, à Paris. Copie aux Archives de la province de Québec.

NOS REGISTRES DE L'ETAT-CIVIL

*Ordonnance de Louis XIV, Roi de France et de Navarre
(avril 1667) (titre IX)*

Article VIII

Seront faits par chacun an deux registres pour écrire les baptêmes, les mariages et les sépultures en chacune paroisse, dont les feuillets seront paraphés et cottés par premier et dernier par le juge royal du lieu où l'église est située, l'un desquels servira de minute et demeurera entre les mains du curé ou du vicaire, et l'autre sera porté au juge royal pour servir de grosse ; lesquels deux registres seront fournis annuellement aux frais de la fabrique, avant le dernier décembre de chacune année, pour commencer d'y enregistrer par le curé ou vicaire les baptêmes, mariages et sépultures, depuis le premier janvier en suivant jusqu'au dernier décembre inclusivement.

Article IX

Dans l'article des baptêmes sera fait mention du jour de la naissance et seront nommés, l'enfant, le père et la mère, le parrain et la marraine ; et aux mariages seront mis les noms et surnoms, âges, qualités et demeures de ceux qui se marient, s'ils sont enfants de famille en tutelle, curatelle ou en puissance d'autrui, et assisteront quatre témoins qui déclareront sur le registre s'ils sont parents, de quel côté et en quel degré ; et dans les articles des sépultures sera fait mention du jour du décès.

Article X

Les baptêmes, les mariages et les sépultures seront en un même registre, selon l'ordre des jours, sans laisser aucun blanc ; et aussitôt qu'ils auront été faits, ils seront écrits et signés, savoir : le baptême par le père, s'il est présent, et par les parrains et marraines, et les actes de mariages par les personnes mariées et par quatre de ceux

qui y auront assisté ; les sépultures par deux des plus proches parents ou amis qui auront assisté au convoi, et si aucuns d'eux ne savent pas signer, ils le déclareront et seront de ce interpellés par le curé ou vicaire, dont sera fait mention.

Article XI

Seront tenus les curés ou vicaires, six semaines après chacune année expirée, de porter ou d'envoyer sûrement la grosse ou la minute du registre, signé d'eux et certifié véritable, au greffe du juge royal qui l'aura cotté et paraphé ; et sera tenu le greffier de le recevoir et d'y faire mention du jour qu'il aura été apporté, et en donnera la décharge après néanmoins que la grosse aura été collationnée à la minute qui demeurera au curé ou vicaire, et que le greffier aura barré en l'une et en l'autre tous les blancs et feuillets qui resteront, le tout sans frais ; laquelle grosse de registre sera gardée par le greffier pour y avoir recours.

Article XII

Après la remise du registre au greffe, il sera au choix des parties d'y lever les extraits dont ils auront besoin, signés et expédiés par le greffier, ou de le compulser entre les mains des curés ou vicaires, et y sera fait mention du jour de l'expédition et délivrance, à peine de nullité. Pour chacun desquels extraits et certificats pourront, tant les curés ou vicaires que les greffiers, prendre dix sols dans les villes auxquelles il y a parlement, évêché ou siège présidial et cinq sols dans les autres lieux, sans qu'ils puissent exiger ou recevoir plus grande somme sous quelque prétexte que ce soit, à peine d'exaction.

Article XIII

Enjoignons à tous curés ou vicaires, marguilliers, custodes et autres directeurs des oeuvres et fabriques, aux maîtres et administrateurs, recteurs et supérieurs ecclésiastiques des hôpitaux, et tous autres pour les lieux

où il y aura eu baptêmes, mariages et sépultures, chacun à son égard, de satisfaire à tout ce que dessus, à peine d'y être contraints, les ecclésiastiques par saisie de leur temporel, et à peine de vingt livres d'amende contre les marguilliers ou autres personnes laïques en leur nom.

Article XIV

Si les registres sont perdus ou s'il n'y en a jamais eu, la preuve en sera reçue tant par titres que par témoins, et en l'un et en l'autre cas les baptêmes, mariages et sépultures pourront être justifiés tant par les registres ou papiers domestiques des pères et mères décédés que par témoins, sauf à la partie de vérifier le contraire même à nos procureurs généraux et à nos procureurs sur les lieux, quand il s'agira des capacités des bénéficiers, exceptions, serments et installations aux charges et offices.

Article XV

Sera tenu registre des tonsures, des ordres mineurs et sacrés, vêtures, noviciats et professions de voeux, savoir : aux archevêchés et évêchés, pour les tonsures, ordres mineurs et sacrés ; et aux communautés régulières, pour les vêtures, noviciats et professions. Lesquels registres seront en bonne forme reliés, et les feuillets paraphés par premier et dernier par l'archevêque ou évêque, ou par le supérieur ou la supérieure des maisons religieuses, chacun à son égard, et seront approuvés par un acte capitulaire inséré au commencement du registre.

Article XVI

Chacun acte de vêture, noviciat et profession sera écrit de suite sans aucun blanc, et signé tant par le supérieur ou la supérieure que par celui qui aura pris l'habit ou fait profession, et par deux des plus proches parents ou amis qui auront assisté, dont le supérieur ou la supérieure seront tenus de délivrer extrait vingt-quatre heures après qu'ils en auront été requis.

Article XVII

Les Grands Prieurs de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem seront tenus dans l'an et jour de la profession faite par nos sujets dans l'ordre de faire registrer l'acte de profession, et à cette fin enjoignons au secrétaire de chacun Grand Prieuré, d'avoir un registre relié dont les feuillets seront pareillement paraphés par premier et dernier par les Grands Prieurs, pour y être écrit la copie des actes de profession, et le jour auquel elles auront été faites, et l'acte d'enregistrement signé par le Grand Prieur, pour être délivré à ceux qui le requerront ; le tout à peine de saisie du temporel.

Article XVIII

Permettons à toutes personnes qui auront besoin des actes des baptêmes, des mariages, des sépultures, tonsures, ordres, vêtures, noviciats ou professions, de faire compulser, tous les registres entre les mains des dépositaires, lesquels seront tenus de les représenter, pour en être pris des extraits, et à ce faire contraints nonobstant tous privilèges et usages contraires ; à peine de saisie de leur temporel, et de privation de leurs droits, exemptions et privilèges à eux accordés par nous et nos prédécesseurs (1).

LES DISPARUS

Basset, Bénigne — Parisien de naissance, Bénigne Basset était fils d'un maître joueur de luth des pages de la Chambre du Roi. Il fut, à Montréal, greffier, tabellion, notaire royal, etc, etc. Décédé à Montréal le 5 août 1699. Son greffe est conservé aux Archives Judiciaires de Montréal. A consulter sur Bénigne Basset, une étude de William McLennan dans le *Canada Français* (vol. III, p. 469) et plusieurs notes de E.-Z. Massicotte dans le *Bulletin des Recherches Historiques*.

(1) Archives de la province de Québec.

OU ETAIT SITUE LE FORT SAINTE-THERESE

Le fort Sainte-Thérèse fut construit, sur l'ordre de M. de Tracy, par le colonel de Salières, commandant du régiment de Carignan, du 2 au 15 octobre 1665.

La courte histoire du fort Sainte-Thérèse se trouve dans les *Relations des Jésuites* et dans un mémoire de M. de Salières publié dans le *Régiment de Carignan* de MM. Roy et Malchelosse.

Le fort Sainte-Thérèse ne dura pas un demi-siècle. En 1752, l'ingénieur Franquet le trouva en ruine. La palissade était presque toute disparue. Une maison et un petit magasin, seuls, subsistaient.

Où se trouvait le fort Sainte-Thérèse? Il fut bâti quelque part entre Chambly et Saint-Jean, mais où exactement?

D'après des recherches faites sur le terrain même par M. l'abbé Oscar Gibeault, dans le printemps de 1927, le fort Sainte-Thérèse aurait été bâti non loin de la ville de Saint-Jean sur un terrain qui appartient aujourd'hui à M. Oscar Bessette.

Citons les lignes suivantes d'une étude de M. l'abbé Gibeault publiée dans la *Revue de l'université d'Ottawa* (vol. III, p. 197) :

“ Que le lecteur veuille bien consulter une carte assez détaillée du Richelieu. Celle de la région de Montréal, publiée par le ministère de l'Intérieur, est claire, exacte et suffirait. A partir de Saint-Jean en allant vers Chambly, on y voit une île en forme de fuseau: c'est l'île Sainte-Thérèse. Un peu plus loin, sur la rive occidentale, on distingue nettement une pointe qui fait saillie dans la rivière. La partie de cette pointe qui s'avance davantage est un endroit merveilleusement préparé pour servir d'assiette à un ouvrage militaire. C'est une hauteur d'où la vue porte au loin et de tous côtés sur le Richelieu: les ennemis ne peuvent approcher, sans qu'ils soient aussitôt repérés. Aucun “ portage ” ni aucune surprise n'est possible. Du côté de la plaine qui s'étend derrière et qui s'élève graduellement, tout groupe d'Iroquois serait vite aperçu et balavé par les mousquets et les canons du fort. Ni plus haut ni plus bas, ni à droite ni à gauche, au-

cun autre endroit ne saurait lui être comparé comme poste d'observation. N'oublions pas que l'ennemi, en l'occurrence les Iroquois, se dirigeait du sud au nord vers Québec, ou du sud-est au nord-ouest vers Montréal. Le fort a donc été construit là.

“ Pour étayer cette affirmation, rappelons que les forts Chambly et Saint-Frédéric, pour n'en mentionner que deux, ont été placés dans des endroits similaires, c'est-à-dire sur des pointes ou saillies de la rive.”

La Commission des Monuments et Sites Historiques du Canada a érigé un petit monument sur la grande route qui passe en arrière du site de l'ancien fort Sainte-Thérèse (à l'ouest du canal Chambly), avec l'inscription suivante :

Fort Sainte-Thérèse

Bâti en 1665, sur la pointe sud-est, de l'autre côté du canal, par M. de Salières. L'un des forts construits sur le Richelieu, par le régiment de Carignan, pour arrêter les Iroquois.

Point de départ de l'expédition de 1666.

En juin 1760, le major Robert Rogers brûla le magasin fortifié qui s'y trouvait.

QUESTION

Vers 1888, si mes souvenirs ne me trompent, M. Adrien de Bonpart, gentilhomme français, domicilié à Montréal et professeur de quelque chose, fut pris à partir par l'humoriste Hector Berthelot.

Fréquemment à l'Union catholique, rue Bleury, le dimanche après-midi, M. de Bonpart conférençait sur des sujets très scientifiques et avec une telle prolixité, que Berthelot osa dire que chaque conférence lui paraissait durer “ 365 jours et quart ”.

N'est-ce pas ce M. de Bonpart qui publia dans la *Revue Canadienne* en 1889, une étude élaborée ayant pour titre “ Antiquité reculée de l'homme non prouvée ”.

Peut-on me dire quand M. de Bonpart, arriva en notre pays et ce qu'il devint?

E. DE SAINT-LUC

CONSEIL ENTRE LES SAUVAGES ABENAKIS DE
ROESSEK ET M. LE MARQUIS DE VAUDREUIL

A Québec, le 13 juin, 1704

Paroles des Sauvages :

Je te salue, mon père et tous ceux qui sont restés dans le village; et si je ne viens pas de l'hiver, c'est que j'étois malade. Nous venons donc tous ici pour saluer notre Père, et pour lui dire, dans ce temps de guerre, que nous voulons risquer avec lui, et soutenir fortement la guerre que nous avons entrepris ensemble.

Premier Collier

Je ne viens pas ici, mon Père, pour te raconter combien j'ai frappé l'Anglois; tu l'as déjà appris par plusieurs endroits. Je viens seulement te dire et te témoigner le plaisir que tu m'as fait de m'envoyer cet hiver un parti pour me venger contre l'Anglois, comme aussi de m'avoir invité à venir dans tes terres. J'ai connu en cela plus que jamais que tu me regardois comme ton véritable enfant, et je ne puis t'exprimer le plaisir que cela me fait. Ce collier te fera connaître ce que j'ai sur le coeur.

Second Collier

Mon Père, tu m'as à la vérité témoigné avoir beaucoup de soin de ma personne en m'invitant de venir sur tes terres. Je ne puis cependant me résoudre d'y venir à cause que l'Anglois m'a déjà trop frappé. Je crois donc que le seul endroit de pouvoir me venger de l'Anglois est le lieu d'où je viens qui s'appelle Couessec, et que je ne pourrois pas faire aisément dans ces terres.

Voici ce que je dis, mon Père, pour répondre à toutes les paroles que tu m'as envoyées depuis l'automne dernier.

Troisième Collier

Mon Père, voici ce que je te dis, moi qui veux m'établir à Couessec. Il est bien vrai que tu as bien fait de m'offrir un

fort en tes terres, et cela auroit été bon si l'on avait été en paix, comme autrefois, et se serait pu faire aisément. Mais voici ce que je dis moi qui suis guerrier.

Je te présente mon village qui est comme un fort avancé du côté de l'ennemi afin que tes terres soient en sûreté de ce côté, et que tu puisses dire de moi "mon enfant qui est à Couessec est pour soutenir la guerre et pour me couvrir, servant de pallissades à mes ennemis" (1).

LA BERNARDE NON LA BERNADE

Réponse à un correspondant. — En effet dans l'index alphabétique du *Bulletin des Recherches Historiques* de 1895 à 1925, il n'est pas question de notre article sur François La Bernarde, sieur de La Prairie, parue dans le volume XXVII (1921), p. 359.

Au volume II, p. 164 de cet index, on mentionne un Frs "La Bernade" et l'on réfère le lecteur au *Bulletin* de 1919, p. 115, où M. Philéas Gagnon, signale que François "La Bernade" qui fut instituteur à Champlain en 1682, signait en réalité La Bernarde.

Plusieurs scribes du XVIIe siècle ont dû écrire "La Bernade", cela est certain, car ce mot se prononce plus facilement que l'autre et la majorité courtise le "moindre effort".

Quoiqu'il en soit, dans les archives de Montréal, La Bernarde qui fut instituteur, parfois notaire d'occasion et même "sieur de La Prairie" signe une quinzaine d'actes du notaire Adhémar, entre le 28 septembre 1676 et le 31 décembre 1688.

Nulle part il ne modifie l'orthographe de son patronyme. Pourquoi ne pas suivre son exemple?

E.-Z. MASSICOTTE

(1) Archives de la province de Québec.

A PROPOS DU CHEVALIER DE CHALUS

A Messieurs le Président et Membres du Comité d'Administration général.

Demande d'une place gratuite à l'Établissement de Senlis pour Mr René Charle Auguste de Chalus, né à Windham, en Canada, le 3 janvier 1805, domicilié à Surigné arrondt de Laval.

Nous soussignés, membres du Comité Central du Département de la Mayenne,

Recommandons instamment à Messieurs le Président et membre du Comité d'administration général la demande faite l'été dernier par Monsieur le chevalier Jean Louis de Chalus, d'une place gratuite pour son fils dans la maison d'éducation de Senlis.

Certifions avoir pleine et entière connaissance de la situation malheureuse de cette famille rentrée en France en 1815, dénuée de moyens suffisants d'existence, composée de Monsieur le chevalier de Chalus, de son épouse (Melle le Mintier, petite nièce de feu M. l'évêque de Treguier et de feu Mr le Mintier, Écuyer de Monseigneur le prince de Condé) et de 7 enfans dont un seul garçon.

Les services et le dévouement inaltérable de Me et Mde de Chalus, constatés par les pièces ci-jointes, nous semblent mériter l'intérêt et la bienveillance particulière de l'Association et de ses protecteurs, et que le Comité d'administration général veuille bien déroger, s'il est possible, en leur faveur à la règle qui fixe à 10 ans l'âge d'admission des élèves à l'Établissement de Senlis, Monsieur de Chalus n'ayant pas d'autre enfant mâle à présenter.

En séance du comité à Laval ce 31 décembre 1816.

Comte de la Bougatrière
Le Mis D'argenté
Co Quercens
Vaujuar
de Boutiny (1)

(1) Pièce détachée aux Archives de la province de Québec.

GEORGE WASHINGTON

Washington, le fondateur de la République Américaine, a été mêlé à l'histoire du Canada. La liste des ouvrages publiés sur sa vie, que nous résumons de l'ouvrage de M. Firmin Roz, *Washington*, sera peut-être utile à ceux qui voudraient suivre sa carrière ailleurs que dans les dictionnaires biographiques.

La seule bibliothèque du Congrès des Etats-Unis, à Washington, contient plus de 3000 ouvrages consacrés à Washington en tout ou en partie. Nous ne mentionnons ici que les plus accessibles de ces ouvrages :

Life and Writings of Washington, edited by J. Sparks. 12 vols. Boston, 1843 et 1855.

Vie, correspondance et écrits de George Washington, publiés d'après l'édition américaine, précédés d'une introduction de M. Guizot. 6 vols. Paris — 1840. (Traduction de l'ouvrage précédent).

The Writings of George Washington, edited by Worthington Chauncey Ford. 14 vols. G.-P. Putnam's sons, New-York — 1889.

The diaries of George Washington, edited by J.-C. Fitzpatrick. Houghton Millin Company, Boston and New-York. 4 vols. 1925.

George Washington rules of civility and decent behaviour in company and conversation, edited with an introduction by Charles Moore. Houghton Mifflin Company, Boston — 1926.

Histoire de Washington et de la fondation de la République des Etats-Unis, par Cornélius de Witt, précédée d'une étude historique sur Washington par M. Guizot. Paris — 1855.

George Washington, by Henry Cabot Lodge. 2 vols. Houghton Mifflin Company — 1889.

George Washington, by Woodrow Wilson. Harper and Bros. New-York — 1897.

George Washington, by Rupert Hughes. 3 vols. William Morrow and Co, New-York — 1916, 1927, 1930.

George Washington, the Image and the Man, by W. Woodward. Bony and Liveright. New-York — 1926.

The Unknown Washington, by John Corbin. Charles Scribner's, New-York — 1930.

George Washington gentilhomme, par Bernard Fay. Paris, Grasset — 1932.

Washington, par Firmin Roz. Paris, collection "Les constructeurs" — 1933.

M. CHARLES LANGEVIN

Né à Beauport le 1er décembre 1789, du mariage de Jean-Barthélemi Bergevin dit Langevin et de Françoise-Sophie-Josephite Villers. En 1811, il entra en société avec son frère, Jean Langevin, marchand à Québec. Quand celui-ci abandonna le commerce, M. Charles Langevin devint un des associés de la maison Robertson, Masson, Strang et Cie. Il se retira de cette société après la mort de l'honorable M. Masson. M. Langevin fut député de Hampshire à la Chambre d'Assemblée de 1820 à 1824. En 1848, il refusa d'entrer au Conseil législatif. M. Langevin décéda à Québec le 14 mars 1869.

Le *Journal de l'Instruction Publique* disait, à l'occasion de sa mort :

"Une de nos premières familles canadiennes, remarquable par la haute position qu'occupe dans le pays la plupart de ses membres, vient d'être plongée dans le deuil par la mort de M. Charles Langevin.

"M. Langevin se retira du commerce après avoir, pendant plus de trente ans, joui des plus grands succès à la tête d'une des premières maisons de commerce du pays.

"Quelque temps après, M. Lafontaine voulut le nommer conseiller législatif, mais il refusa quoiqu'il eut siégé pendant plusieurs années avant 1837, comme représentant du comté de Hampshire dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. M. Langevin était bien connu dans cette ville, par sa générosité qui ne connaissait pas de bornes; non seulement il donnait beaucoup, mais lors des grands incendies qui ont successivement dévasté Québec, il reçut dans sa propre maison, des familles entières pendant plusieurs mois."

ADRESSE PRESENTÉE A MGR SMEULDERS, DE-
LEGUE APOSTOLIQUE, PAR LES HURONS
DE LORETTE (6 NOVEMBRE 1883)

Père,

Le jour est grand, le jour est beau, c'est le Grand Esprit qui l'a fait ce jour dans lequel les Chefs et les guerriers hurons de la Jeune Lorette ont le bonheur de saluer une des gloires de la Catholicité, une lumière de l'Eglise de la grande Ville qui s'appelle Rome dans laquelle vit prisonnier Notre plus grand chef, le St-Martyr, de saluer, disons-nous, le représentant de Notre Saint Père le Pape l'illustre chef Léon XIII.

Votre présence, Père, dans notre bourgade, réjouit nos coeurs. Les âmes de nos ancêtres doivent aussi se réjouir. Cette joie doit être pour elles aussi pure que l'eau des fontaines; et votre passage aussi bienfaisant pour elles que la rosée du matin, puisque vous passez, Père, en faisant le bien.

Les temps sont bien changés depuis l'époque reculée qui vit, pour la première fois, la civilisation pénétrer dans les grands bois du pays de nos aïeux. Mais depuis que ces hurons, nos pères, ont chanté les louanges du grand Esprit, depuis qu'ils ont exalté le triomphe au grand Esprit sur les méchants Manitous de la nation huronne, nous, leurs descendants, avons gardé vive leur foi; et c'est réunis autour de notre fidèle ami, la robe noire, que nous trouvons encore un abri contre la rage des terribles manitous des temps actuels.

Père, c'est avec des sentiments d'affection et de dévouement pour notre grand Chef captif qui vit au delà des grandes Eaux, que nous déposons à vos pieds nos hommages, vous priant, dans toute sincérité de nos coeurs d'accepter la bienvenue dans la bourgade huronne et l'hospitalité de ses enfants, en même temps que le vœux qu'ils font pour que le grand Esprit garde en vous la science et habilité dans le règlement des affaires de notre pays, vous, Père, qu'il vous accorde le bonheur futur. Agenouillés devant vous, Père, nous vous demandons pour tous les membres de la bourgade, votre sainte bénédiction (1).

(1) Archives de la province de Québec.

OU SE TROUVAIT LE FORT DES HURONS A
L'ILE D'ORLEANS ?

Un des Pères Jésuites qui avaient le soin des Hurons à l'île d'Orléans écrivait en 1652:

“ Nous avons fait bâtir un réduit ou une espèce de fort, pour les défendre contre les Hiroquois; il est à peu près de la grandeur de celui qui était aux Hurons, au lieu nommé Ahouendaé. Nous avons aussi fait dresser une chapelle assez gentille, et une petite maison pour nous loger. Les cabanes de nos bons néophytes sont tout auprès de nous, à l'abri du Fort. Les Hiroquois nous obligent de secourir les corps de ces pauvres exilés pur sauver leurs âmes...” (1)

M. N.-H. Bowen, dans une brochure intitulée *An historical sketch of the Island of Orleans*, publiée en 1860, prétend avoir trouvé le site du Fort élevé en 1651 à l'anse qui prit pour cette raison un peu plus tard le nom d'anse du Fort.

D'après lui, le fort se trouvait dans les limites actuelles de la paroisse de Sainte-Pétronille de Beaulieu, près d'une maison qu'il habitait alors.

M. Bowen écrivait:

“ The precise spot where this fort was constructed was only recently discovered by the writer. There existed no doubt that the land called in the old titles *la terre du fort*, was the same as that purchased for the Indian's asylum, from Mlle de Grandmaison. Its position is exactly shown on the chart of the Isle and Comté de St-Laurent to which I have before had occasion to allude.

“ Had the fort in question been simply constructed of wood, all vestiges of it would long since have disappeared, but authorities agree that it was constructed exactly similar to the fort St. Joseph.

“ Now the fort St. Joseph consisted of a stone wall, twelve feet high and flanked with four bastions, whose ruins are still extant. See Martin's life of the Père Bressany, page 38. The fort at Orleans being *exactly similar*, must

(1) *Relation des Jésuites*, 1654

therefore have had its foundation in stone and capped with pickets, pieux.

“ That this was the fact there can be now no doubt.

“ In excavating in 1856, to construct an “ice house” on the eminence near the writer’s cottage at Anse du Fort, the workmen cut through a solid stone wall five feet in thickness, to which they drew my attention: there was an accumulation of about a foot of soil over the masonry, and thorns and young maples grew thickly over the spot. That wall could never have supported a dwelling: the *habitants* never resided on that part of the island: it must therefore have formed part of the *Fort des Hurons*.”

LA FAMILLE DE GRAND-PRÉ

L'Ordre, de Montréal, du 5 octobre 1860, publiait la curieuse notice suivante:

“ En cette ville, Dlle Joséphine de Grand-Pré, nièce de feu le Rév. P. J. J. Bte. Boucher, de feus les Rév. P. et F. S. Boucher et A. Marcereaux, de feus les Rév. P. J. Boucher, P. Boucher, N. M. Boucher, J. Marchand de Ligneris, Ét. Marchand, F. Ciquart, J. B. Marchand, J. B. Boucher-Belleville, Ch. A. B. de Labroquerie, Chs. B. de Boucherville, Jos. Oct. Boucher-Belleville, prêtres, des feus A. Emmert, lieutenant-grenadier de Brême, H. D. Comte de Grand-Pré, marchand de la cité de Québec, alliée au Rév. M. Piette, curé de St-Bruno, et à la Rév. Ste. Placide, soeur de la Congrégation et aux illustres familles de Dusablé, de Carufel, etc., etc., fille de E. Duteau, écr., Sieur de Grand-Pré, petite fille de L. de Larraldé, Guay Lepellé, écr., Sieur de Smavarde, Pierre Lepellé, écr., Sieur de La Haye, M. de Cazaubon, écr., Procureur fiscal de Berthier, J. B. de Cazaubon, écr., Co-Seigneur de Yamachiche, J. B. Marchand, écr., capt. mil. de Batiscan, A. Duteau, écr., Soeur de Grand-Pré, capt. mil. de Berthier; J. Brisset, écr., Sieur de Du-Pads, A. Comte de Grand-Pré, maj. mil. de l'Isle-du-Pads, A. Comte de Grand-Pré, capt. mil. de Berthier, Seigneur primitif et Co-Seigneur de l'isle-du-Pads, à Honoré Dubord, écr., marchand de cette Cité.”

REPONSE

Henry Beaumont Sainte-Marie (XXXIX, p. 45)

— D'après les records militaires conservés au ministère de la guerre, Washington D. C., Henry Beaumont Sainte-Marie était natif de France et vint au Canada avec sa famille à l'âge de dix ans.

Sainte-Marie s'enrôla le 26 août 1863, à Smyrna, état du Delaware, comme substitut de Edward D. Porter, dans la compagnie E, 1er régiment d'infanterie du Delaware, et déserta le 18 septembre de la même année. Arrêté par les Confédérés, l'officier commandant recommanda sa mise en liberté, à condition qu'il prêta serment d'allégeance aux lois et règlements militaires des Confédérés.

Je n'ai pu retracer ni l'endroit de sa naissance ni le nom de ses parents.

Dans un ouvrage intitulé *The Assassination of Abraham Lincoln and Trial of John Surratt*, par O. H. Oldroyd, voici ce que je trouve à son sujet.

“Henry Beaumont Sainte-Marie fut introduit par Weichman (principal témoin à charge contre les conspirateurs) à John H. Surratt lors d'une visite qu'ils firent à leur ancien collègue dans le Maryland, en avril 1863.

“Ce fut Sainte-Marie qui identifia John H. Surratt et le dénonça aux autorités de Rome, Italie, ayant été instruit que le gouvernement américain recherchait celui-ci comme un des conspirateurs dans l'assassinat de Lincoln. John H. Surratt était connu à Rome sous le nom de John Watson.

“Voici maintenant la propre version de Sainte-Marie.

“Je suis Canadien, mais demeurait aux Etats-Unis lors de la déclaration de la guerre. J'étais instituteur à Ellengowan, petit village du Maryland. Je m'enrôlai dans l'armée du Nord comme substitut, mais fut bientôt fait prisonnier par les confédérés et conduit à Castle Thunder, Richmond. Je fus remis en liberté en dénonçant un complot de faux-monnayeurs, qui se tramait dans la prison.

“Je partis ensuite pour l'Angleterre à bord d'un vaisseau chargé de coton. De retour au Canada, j'y demeurai jusqu'à mon départ pour l'Europe et rencontrai Surratt en Italie. Je

le vis pour la première fois à Velletri, Italie. Surratt m'avait dit lors de notre première rencontre au Maryland, que Lincoln paierait certainement pour la mort de tous les hommes tués durant la guerre. En Italie, il me dit: "Nous avons tué Lincoln, l'ami des nègres". Je lui demandai s'il connaissait Jefferson Davis. Il me répondit dans la négative, ajoutant néanmoins qu'il avait travaillé d'après des ordres émanant de lui directement." Lionel-A. Lapointe

UN MOT DU PRINCIPAL GRANT SUR LA BASILIQUE DE QUEBEC (1882)

The Basilica, as the French Cathedral is called, linked with some of the oldest memories of the settlement of Quebec. It hardly looks its age, and is not by any means so imposing as Notre-Dame, of Montreal. It was begun by Bishop Laval in 1647, and was consecrated in 1666, under the name of the Church of the Immaculate Conception. Its massive *façade*, with its tower on one side and its tall spire on the other, gives an impression of a rare solidity within, and the lofty arches of the nave would have a fine effect, if it were not finished in a cold and dead florid Renaissance style, which looks quite out of keeping with the homely antiquity of the "gray lady of the North." But the main charm of the building lies in its long association with the religious life of the French-Canada, from the days of Le Jeune and De Jogues, Madame de La Peltrie and Marie de l'Incarnation. Within these walls many an agonized vow and prayer has gone up from the early martyrs and heroes of the Canadian Mission for the conversion of Huron and Iroquois, and for safety from the murderous attacks of their savage foes. Here, too, have echoed the Te Deums of a grateful colony, in the joy of some signal deliverance or decisive victory. The somewhat gaudy decoration of the present interior seems to fade away as we go back, in thought, to the day when the bare rafters overarched the self-exiled worshippers whose needs and enthusiasm mingled in prayers of pathetic earnestness to Him in Whose cross and sufferings they deemed themselves sharers (1).

(1) *Picturesque Canada*, vol. I, p. 51.

LETTRE DE M. CRAMAHE A L'ABBE
MONTGOLFIER (26 juillet 1776)

A Quebec le 26 Juillet 1776

Monsieur

Le General ayant trouvé qu'il étoit absolument necessaire d'établir une Cour de Justice a Montreal, il a jugé a propos de nommer Messieurs Livius, Owen et Tascheraux pour agir en cette qualité a la Cour des Plaidoyers Communs, jusques au retour de ceux que les Rebelles ont emmené prisonniers.

Monsieur Le General a aussi nommé Monsieur Burk Greffier Anglois de cette Cour, et il vous prie de recommander a ces Messieurs un Canadien en état d'exercer cette charge, a qui il donnera sa commission; Il seroit charmé que ce fut un homme éclairé, connoissant les Us et coutumes du Pais, afin de se rendre utile aux Juges; Si il est Praticien, il faudra qu'il laisse a coté cette Profession.

Ma lettre vous sera remise par Monsieur Owen qui va preparer l'ouverture de la Cour, et dont je ne doute point que vous ne soyés avec le tems tres content.

Permettés moi d'assurer tous les Messieurs de votre maison de mes complimens et Civilités, et soyés persuadé de la parfaite Estime avec laquelle j'ai l'honneur d'etre.

Monsieur

Votre tres humble et
tres obéissant Serviteur

(signé)

H. T. Cramahé

Monsieur Montgolfier

Au dos est écrit

A Monsieur Monsieur Montgolfier Superieur du Seminaire a Montreal. Seau en cire rouge.

Collationné Et Vidimé mot pour mot par les Notaires Publics en la Province de Quebec résidents a Quebec Sousigné sur L'Original sur papier a nous présenté par Mr. Jean Antoine Panet Ecuier et a Foi a L'instant..... A Quebec
Ce dix Sept fevrier Mil Sept Cent quatre vingt.....

J. Pinguet

L. Deschenaux (1)

(1) Archives du Canada.